

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MARDI 28 JANVIER 2014

Sous la Présidence de Monsieur Christian ENTEM, Maire.

---:---:---

Secrétaire de séance : Elise SALPETRA

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 Date de la convocation : 18 avril 2014

Présents : DUMONT Christophe, MASCLLET Johanne, HOURNON Jean-Paul, FAIVRE Caroline, ALLARD Patrick, DELATTRE Marie-José, TAILLEZ Isabelle, JARUGA Henri, LESPAGNOL Fatima, WIDIEZ Lise, DESMENEZ Jean-Claude, CARREZ Didier, SALPETRA Elise, WIDIEZ Dimitri, DORNE Sylvie, DAMBRIN Pascal, BEDENIK Claudine, BERLINET Jean-Pierre, GEMZA Joselyne, DELVAL Freddy, SANTERRE Françoise, JOUVENEZ Jean-Luc, DUMONT Christiane, ENTEM Christian, BRIDOUX Josyane, STOBIECKI Jean-Pierre, LEGRAND Véronique, WOSINSKI Bruno, GUERIN Victor, DEBLANGY Lucie, CAMPISANO Vincent

Absents excusés et représentés : CHOTIN Jean-Michel, POP Cerasela,

Adopté par : MASCLLET Johanne, ENTEM Christian, BRIDOUX Josyane, STOBIECKI Jean-Pierre, LEGRAND Véronique et CAMPISANO Vincent (adjoints ou conseillers municipal lors du précédent mandat)

**REUNION ORDINAIRE DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 JANVIER 2014
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
ENTEM Christian	X			
LEGRAND Véronique	X			
BRIDOUX Josyane	X			
CAMPISANO Vincent	X			
POULAIN Daniel	X			
DEMARECAUX Cécile	X			
REANT Philippe	X			
KRZYKALA Guillaume	X			
DABONNEVILLE Marina	X			
STOBIECKI Jean-Pierre	X			
CORDONNIER Daniel			X	
MARIE Roger	X			
WATRELOT-HURET Laurène	X			
MILETTO Anna- Maria	X			
BENSRIH Abdelaziz		Pouvoir à Vincent CAMPISANO		
DUMONT Andrée	X			
HADJ ABDELKADER Fatima				X
DEMONCHY Géraldine		Pouvoir à Marina DABONNEVILLE		
WANNEPAIN Maurice	X			
L'HOSTIS Florence	X			
MASCLET Robert	X			
HOLLE Christian	X			
MARTINS Emilie		Pouvoir à Christian ENTEM		
DUPONT Benjamin	X	Jusqu'au point XII-2 puis pouvoir à Anna-Maria MILETTO		
LOUCHE Marie-Françoise	X			
MEUNIER Martine		Pouvoir à Véronique LEGRAND		
CANFIN Jacques	X			
CHOTIN Jean-Michel	X			
VAN NIEUWENHUYSE J-François	X			
LALART Stéphanie	X	Jusqu'au point XII-3		
JUPIN Corinne	X	Jusqu'au point XII-3		
MASCLET Johanne	X			
CAPLIEZ Raymond		Pouvoir à Jean-François VAN NIEUWENHUYSE		

M. LE MAIRE : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous.

Je vais demander à la secrétaire de séance, le ou la plus jeune entre Laurène ou Benjamin, c'est Laurène, de bien vouloir faire l'appel.

.../...(Appel)

M. LE MAIRE : Vous avez sur table une délibération qui concerne le point 2.1, c'est une avance non pas sur trois associations, mais sur quatre associations.

Pas de souci ?

Elle annule et remplace la délibération que vous avez dans votre dossier.

I – Adoption du procès verbal du 26 novembre 2013

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques sur le procès verbal du 26 novembre.

M. KRZYKALA : Directement à la page 43, dans le paragraphe du haut, 4 lignes avant l'intervention de Monsieur le Maire, dans la phrase "la majorité des authentiques élus communistes et républicains restants fidèles à leurs valeurs de lutte des classes et non de lutte des **places** » au lieu de deux fois « lutte des classes »

M. LE MAIRE : D'autres remarques ?

M. MARIE : Juste pour détendre l'atmosphère, je lis toujours attentivement et j'observe que Maurice Wannepain, à la page 7 nous parle d'une ligne budgétaire et nous dit « mais, nous ne savons pas ce qu'il y a dedans, derrière... »! J'en conclus que Maurice Wannepain a tendance à confondre « dedans » et « derrière » !

Je ne sais pas ce qu'il a dit vraiment ! Maurice, tu te souviens de ce que tu avais dit ?

Monsieur VAN NIEUWENHUYSE, à la page 13, parle à Madame Legrand et lui dit « je m'excuse, j'afflue dans votre sens... ». Affluer dans le sens de Madame Legrand, il faut le faire...

Voilà, c'est tout ce que je voulais vous dire !

M. LE MAIRE : Jean-François, on laisse comme cela ? On met « j'abonde » ?

D'autres remarques pour détendre l'atmosphère ?

Il n'y en a pas.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité avec ces corrections.

ADOpte A l'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

II – Affaires financières

1 - Avance sur subventions à quelques associations.

M. REANT : Bonsoir à tous.

Chaque année, le conseil municipal apporte son soutien au monde associatif par le versement de subventions de fonctionnement.

Pour répondre aux attentes de certaines associations sportives qui rencontrent des difficultés de trésorerie, la ville est prête à verser, dès le 1^{er} trimestre, un acompte de la subvention de l'année, en attente du vote du budget primitif 2014, qui, cette année, interviendra plus tardivement.

Il vous est donc proposé de faire mandater, au profit des associations reprises ci-dessous, les montants indiqués dans la colonne « acompte sur subventions 2014 ».

Les Epis Foot, 7 000 € touchés en 2013, l'acompte sera de 1 750 €.

L'AS Sin Foot, 33 000 €, l'acompte sera de 8 750 €.

Union Dechy Sin Basket Guesnain, 18 000 € en 2013, l'acompte sera de 4 500 €.

L'UAB (Union Avenir Basket), 15 000 €, l'acompte sera de 3 000 €.

Soit un total de 18 000 €, les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2014.

M. LE MAIRE : Des remarques ou questions sur cette délibération ?

M. KRZYKALA : J'ai une remarque : avance sur subvention, les associations en ont besoin actuellement et là, on leur dit « interviendra plus tardivement ». Quand ?

M. LE MAIRE : Suite aux élections, nous sommes autorisés à voter le budget primitif jusque fin avril. Donc, le risque est d'aller jusqu'au 20 avril et les délais de retour de la Sous-Préfecture, les délais du Trésor public, prennent facilement un mois et demi.

M. CHOTIN : Je suppose que les autres clubs n'en ont pas besoin ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas eu d'autres demandes. C'est la deuxième année où nous nous engageons dans cette avance, ce sont des clubs qui sont justes, en termes de trésorerie, d'où cette avance nécessaire. Les autres clubs considèrent aujourd'hui qu'il n'est pas nécessaire de faire une avance.

M. CHOTIN : Je ne voulais pas me permettre de poser la question à l'adjoint au sport !

M. LE MAIRE : L'adjoint au sport peut répondre aussi.

M. CAMPISANO : Je peux répondre, effectivement : la difficulté est pour tous les clubs. Tous les clubs demandent et il y a d'autres associations qui auraient bien voulu avoir un petit peu également. Là, le choix s'est fait sur les 4 plus gros clubs, mais les autres en ont besoin également, car la trésorerie, c'est toujours pareil, quand les compétitions commencent le 1^{er} septembre ou fin août, ce que nous donnons comme subvention ou avance, c'est sur la saison qui va du 1^{er} septembre au 30 juin. Les clubs de karaté, de judo et ceux qui font de la compétition, ont besoin, même ceux qui ne font pas de la compétition en ont besoin également.

Mais là, le choix a été fait sur les 4 plus gros clubs, où il y a plus d'adhérents et de licenciés.

L'année dernière, quand l'avance avait été décidée, elle est arrivée le 15 mai. La subvention globale est arrivée 15 jours après. Là, ça a fait du mal, car sur les 15 jours de temps, on ne peut pas appeler cela une avance.

Là, l'idéal, c'est que cette avance soit versée à la fin février, si c'est possible, avec les délais de la trésorerie, pour que les clubs puissent faire face.

Je ne vous dis pas les difficultés rencontrées aujourd'hui, par l'Union Avenir Basket avec des chèques rejetés, car ils n'ont pas la trésorerie nécessaire. Nous faisons un document, avec l'autorisation de Monsieur le Maire, pour que le Crédit Mutuel fasse cette avance au club.

Mais la difficulté est réelle.

M. MARIE : Nous avons un certain nombre de délibérations comme ça où nous parons au plus pressé et nous donnons aux associations ou à d'autres projets, ce qu'ils ont besoin d'avoir.

Tout cela parce que le budget n'est pas voté, voilà !

Je le dis à propos de cette délibération-là, mais c'est vrai pour beaucoup. Nous allons quand même vers une campagne électorale et parfois, ça se fait dans une campagne électorale de discuter du budget, de discuter sur des chiffres autrement que sur des impressions ou suppositions. Là, il n'y a pas de budget. Je ne sais pas si nous aurons le compte administratif avec des chiffres à mettre derrière, avant que les élections arrivent ?

Ce n'est même pas certain.

Je l'ai déjà dit, la dernière fois ; je le répète à cette occasion-là et je ne vais pas le redire à chaque fois, mais je trouve cela un peu étrange, un peu primesautier, un peu tout ce que vous voulez.

M. LE MAIRE : Je le répète, je n'ai pas eu officiellement d'autre demande de club. Ces 4 clubs, effectivement, sont les plus gros clubs.

Deuxièmement, nous faisons en sorte d'accompagner les clubs dans leurs difficultés financières en soumettant aux banques un avis de versement dont la délibération interviendra telle date, comme aujourd'hui.

Cela permet de souffler et d'éviter de payer des agios.

Fin janvier, nous sommes en mesure de donner une estimation de ce que sera le compte administratif.

En général, le compte administratif est évoqué le même jour que le vote du budget. Le budget interviendra fin avril au plus tard, le compte administratif interviendra fin avril au plus tard.

Ce que j'envisage avant ce vote du budget, c'est une commission des moyens, en février, pour faire part des chiffres définitifs de ce compte administratif.

Tout à l'heure, je serai en mesure de vous donner quelques chiffres, mais cela n'est, aujourd'hui, qu'une estimation. Nous attendons la clôture du mois de janvier.

Il est vrai qu'il est préférable d'avoir un budget, voté avant la fin de l'année, oui !

Mais sachez que c'est un budget qui restera très prévisionnel, compte tenu du manque d'informations, notamment sur les dotations qui interviennent en mars et parfois en avril.

Des questions sur les avances de subventions ?

M. CAMPISANO : Pour la précision, au niveau de l'UAB, l'UAB, vous l'avez peut être entendu dans la presse, l'équipe de National 2, féminine, a dû faire un forfait général donc ne peut plus jouer jusqu'à la fin du mois de juin et elle est rétrogradée automatiquement de National 2 en pré national. Elle redeviendrait pré nationale avec un changement de dénomination.

L'Union Avenir Basket deviendrait l'Union Dechy Sin Basket qui existe déjà, qui n'était pas en élite, mais existe déjà. C'est simplement l'assemblée générale qui aura lieu au mois de juin qui va changer la dénomination de l'UAB aujourd'hui.

Là, quand nous faisons cette avance de subvention à l'UAB, c'est pour la saison qui est déjà commencée, de septembre à maintenant.

Au mois de juin, quand tout va changer, nous aurons l'équipe UAB garçons qui deviendra Union Sin Dechy Basket, de pré national ou de national 3 et nous aurons les filles de Dechy Sin Basket également en pré national.

Là, l'avance se fait et quand vous verrez le changement, nous pourrons nous dire « pourquoi avons-nous fait une avance à une équipe qui n'existe plus ? ».

Avant qu'on ne me pose la question, sachez que l'assemblée générale aura lieu en juin, pour que la dénomination soit Sin Dechy Basket. Le Dechy Sin Basket, ça veut dire aussi que 4 villes de l'Ostrevent ne seront plus là. Monchecourt, Emerchicourt, Aniche et Auberchicourt se détachent et restent dans l'Ostrevent.

Cette UAB, dont les 8 équipes faisaient partie, deviendrait une équipe pratiquement locale, Sin le Noble et Dechy étant les deux plus grosses villes apportées de soutien financier et demeurent à ce jour les deux plus grands soutiens. Avec les deux villes réunies : 33 000 € pour Sin le Noble et 32 000 € pour Dechy, sur un budget de 130 000 €.

C'était pour la précision.

M. LE MAIRE : C'est clair ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Contre ?

Abstention ?

Adopté à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

2 – Avance sur subventions au CCAS avant le vote du budget primitif

M. REANT : Le CCAS de Sin le Noble voit ses recettes alimentées par le produit des services rendus, comme les aides à domicile et par la subvention versée par le budget communal.

La subvention définitive allouée au CCAS sera décidée à l'occasion du vote du budget primitif 2014, prévu fin avril.

Afin de permettre au CCAS de disposer de la trésorerie suffisante pour régler ses fournisseurs et verser les traitements à ses agents, il est proposé au conseil municipal de verser des avances de subvention au profit du CCAS, au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie. Le montant total des avances ne pourra pas dépasser $4/12^{\text{èmes}}$ de la subvention versée en 2013, soit $523\,305\text{ €} \times 4/12^{\text{èmes}} = 174\,435\text{ €}$.

La dépense en résultant sera prévue au chapitre 65 de l'exercice courant.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques sur cette avance de subvention au CCAS ?

Pas de remarque ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

ADOPTE A L'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

VI.1 – Adhésion de la ville à l'association « Conseil National des villes et villages fleuris »

M. POULAIN : Bonsoir.

C'est une demande pour adhérer à la Fédération des villes et des villages fleuris. Cela va nous aider à promouvoir le label deux fleurs de la ville, en communication et aussi auprès des services, des bailleurs sociaux, des entreprises, pour être en avance sur les questions de l'environnement pour la ville.

La somme est de 400 €, puisqu'il y a un barème fixé par le nombre d'habitants. Nous sommes dans la fourchette de 5 000 à 30 000 habitants, la somme est donc de 400 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette démarche et la dépense, la mettre au chapitre 011.

Merci.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques, sur cette demande d'adhésion au Conseil national des villes et villages fleuris, à hauteur de 400 € ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Abstention ?

Adopté à l'unanimité.

C'est vrai que nous avons obtenu la deuxième fleur, c'est bien de la maintenir et de continuer à embellir la ville et qu'elle soit de plus en plus propre.

M. POULAIN : La deuxième fleur, disons que c'est la partie visible de l'iceberg. Tout ce qui découle du travail du label, bien entendu, c'est aussi le travail de tous les habitants, mais c'est aussi par exemple la charte pour la reconquête de l'eau, puisque nous sommes dans une zone très sensible étant donné que Sin le Noble n'est pas protégée par une nappe d'argile assez importante. Donc la zone phréatique est toujours souillée si on n'y fait pas attention. Donc, cet après-midi, nous avons eu une réunion sur un plan de désherbage pour réduire les produits phytosanitaires. Nous avons déjà bien commencé auparavant. Il faut savoir qu'en 2020, les produits phytosanitaires seront interdits pour toutes les collectivités et pour 2022, ce sera aussi pour les personnes individuelles.

Donc, commençons le travail au plus tôt pour ne pas courir après « sa queue ».

Il y a du travail notamment comme le cimetière où il est très difficile de travailler sans les produits phytosanitaires, il faut tout repenser. Il y a un coût d'investissement et une autre façon de travailler et concevoir, par exemple, les cimetières, puisque Sin le Noble est en recherche d'un cimetière futur.

Donc, ce sera l'occasion de bien travailler pour ne pas se mordre...

Une action qui s'est déroulée, par exemple, nous n'en avons pas parlé beaucoup, il y a une entreprise qui est centenaire à Sin, il faut le souligner, c'est rare, c'est l'entreprise Barbier qui a été rachetée par un groupe. Après discussion sur pas mal de problèmes, cela faisait 100 ans que les huiles de la ferraille entreposée, portaient tranquillement, directement dans la nappe phréatique parce que la zone n'était pas protégée.

Monsieur le Maire a pris contact avec la société. Après des travaux qui ont coûté je ne sais combien...

M. LE MAIRE : 3 M€.

M. POULAIN : 3 M€, cette chose est résolue maintenant. Cela faisait quand même 100 ans qu'on polluait « normalement » et que personne ne s'en souciait. Ce sont ces actions-là, cachées, qu'il faut mettre en avant pour tous les investisseurs futurs, pour la ville, pour savoir un peu ; comme l'écoquartier où il y a un cahier des charges, là, ce sera un peu le cahier des charges de la ville au niveau de l'environnement.

Mme DABONNEVILLE : Tu l'as dit très justement, Daniel, la pollution qui émanait de cette entreprise a pu être résorbée. Moi, je renvoie la question de la pollution au niveau de Bils Deroo, au Marais.

M. LE MAIRE : La pollution existante sur cette friche industrielle, comme il a été dit à maintes reprises, est contenue grâce à l'aménagement de la plateforme logistique.

M. KRZYKALA : Cela veut dire que ce site ne sera pas dépollué ! On fait une dalle au-dessus et on laisse la pollution à terre... ?

Je ne sais pas, je pose la question :

J'ai entendu parler qu'ils faisaient une dalle, qu'ils faisaient beaucoup de bruit. On en a parlé lors d'un conseil municipal, pour damer le sol.

La pollution, où est-elle ?

On ne l'a pas enlevée ? Elle est bien encore présente ?

On n'a pas dépollué le site ? C'est bien ça ?

M. LE MAIRE : En fait, c'est un site qui a été révélé pollué, suite à différents sondages pour accueillir un projet. Pour ceux qui se souviennent, Paulette Deblock et son conseil municipal avaient fait une réserve pour un cimetière.

Ce cimetière, compte tenu de la pollution de ces terrains a été rendu impossible, d'où l'abandon de ce projet.

Aujourd'hui, la pollution qui existe sur la friche, des terres ont été retirées, des blocs de béton ont été retirés. Pour ceux qui habitent à proximité de ce site, ils ont pu voir la transformation de ce terrain, l'enlèvement de toute une série de cuves, de béton. Si vous souhaitez que nous fassions un point sur la pollution, dès l'instant où la plateforme logistique est au point, nous pouvons demander à l'entreprise de faire une situation sur le niveau de pollution des sols.

Je répète, c'est un site qui a été pollué durant des décennies. Pour ceux qui ont connu l'ancienne centrale thermique, y compris ce qu'elle rejetait dans l'air.

Mme DABONNEVILLE : Justement, je ne désespère pas, puisque Daniel vient de nous faire la démonstration par le biais de l'entreprise Gallo que l'on pouvait dépolluer, arrêter le phénomène de pollution des sols. Moi, je m'excuse d'insister lourdement, mais, je ne suis pas convaincue par cette opération de confinement de la pollution et nous avons déjà demandé à plusieurs reprises et notamment au conseil municipal, où en étaient les résultats de l'enquête publique qui avait été menée suite au projet d'implantation de cette plateforme logistique. Et à ce jour, nous n'avons pas eu de réponse suffisante, il me semble.

La question que je renvoie, c'est : quand aura-t-on tous les résultats de cette enquête publique qui a été menée ?

Je me souviens pour ma part, donc je ne parlerai qu'en mon nom, avoir posé des questions bien précises sur la faune, la flore. Cela avait fait sourire d'ailleurs, notamment sur le confinement de la pollution.

Certes les cuves, etc. , ont été enlevées, les sols ont été « grattés », mais tous les liquides qui se sont infiltrés, qu'en est-il ?

M. POULAIN : Les huiles de chez Barbier, rentrent dans le sol depuis 100 ans.

Là-bas, ils ont coulé une dalle. Ici, les bâtiments, c'est comme s'ils coulaient une dalle donc ça réduit déjà la surface de contact à l'eau, car le premier phénomène est celui-là. Le fil conducteur est l'eau qui draine, malheureusement, des produits que l'on ne souhaite pas.

Donc, cela fait une certaine étanchéité sur une certaine surface.

Pour la couche restante, il y a des plantations qui vont être mises. Ce sont des plantes, des champignons, je ne sais plus comment ça s'appelle, qui se nourrissent de la pollution.

Selon le degré de pollution, je ne l'ai pas, ça dure un certain temps. Mais l'action de dépollution naturelle est assez rapide, c'est quand même assez surprenant.

Ce qu'il faut éviter, c'est le ruissellement. La pollution la plus contenue, c'est le ruissellement. Si nous prenons un champ qui a été traité, il suffit d'une pluie d'orage et tout le traitement du champ ruisselle, s'accumule en bas du champ et là, c'est vraiment pollué.

C'est pour cela que nous remettons, maintenant, pas mal de plantes, d'arbres, pour tirer cette pollution, l'accumulation de pollution qui est par les engrais, carbonés ou non.

De plus, j'ai eu le contact avec l'entreprise, ils sont ouverts à tout, ils vont planter 400 arbres dans un premier temps. Si c'est insuffisant, si les essences ne correspondent pas à ce qu'il faut, la société est prête à regarder et nous travaillons de concert avec eux.

Il y a eu, par exemple, une réflexion sur les eaux rejetées, justement ces eaux de ruissellement sont maintenant canalisées, filtrées avant d'être rejetées, déjà pendant les travaux. Chose qui n'était pas faite auparavant.

Charbonnages de France aurait arrêté son activité aujourd'hui, ils ne seraient pas partis les mains dans les poches, ils auraient été obligés de dépolluer le site avant de le rendre. A l'époque, cela ne se faisait pas.

Il y a toujours des imperfections, mais il y a eu une évolution, la société évolue dans le bon sens, à mes yeux, peut être pas assez rapidement, mais nous devons faire au mieux.

Mme LOUCHE : Suite à tout ce que nous avons entendu, j'ai pris contact avec un expert en hydrogéologie qui m'a confirmé que ce qui était gênant, c'était les eaux de ruissellement. A partir du moment où elles sont contenues par la dalle en béton et après par des bâtiments et que l'eau sera récupérée, il n'y a aucun souci.

Je pense qu'il ne faut pas oublier que le dossier a quand même été vu par un bureau d'études et que si l'entreprise a eu l'autorisation de faire les travaux, c'est quand même parce que toutes les précautions avaient été prises.

M. KRZYKALA : Je pense qu'il ne faut pas se tromper de débat. Nous parlions de la pollution qui était déjà existante. Nous savons très bien que les normes ont tellement changé que maintenant, toute implantation d'entrepôt, de stockage, a des normes et ils sont obligés de les respecter.

Le débat était plutôt sur ce qui était pollué et ce que l'on ne dépollue pas, malheureusement.

C'est malheureux de laisser de la pollution, faire une dalle au-dessus. Cela évitera les futures pollutions, mais on ne fait rien à part les arbres. C'est très bien d'apprendre aujourd'hui que les arbres vont permettre d'enlever un peu de pollution tout autour, mais sur le site, en lui-même, il restera toujours la pollution sous cette dalle.

Cette pollution restera toujours en dessous.

Mme DABONNEVILLE : Une dernière question. Est-ce qu'il a été prévu une étude de l'impact de la pollution des gaz d'échappement avec le trafic des camions et des véhicules légers ?

Est-ce que nous aurons cette étude ?

M. LE MAIRE : On revient sur le débat de la plateforme logistique, je ne souhaite pas relancer le débat ce soir. Le 10 juillet, l'entreprise a eu l'accord d'exploitation du site. Voilà! Tous les documents étaient en bonne et due forme, la Préfecture a donné son visa d'exploitation. Voilà!
La réglementation, qu'elle soit environnementale, etc... a été acceptée et conforme aux lois en vigueur.

Si l'un d'entre vous souhaite consulter tout le dossier de Bils Deroo, il est à votre disposition. Vous êtes élus, vous savez où chercher vos documents, c'est public. Vous allez au service urbanisme, vous consultez le dossier. Vous avez tout. Dekra, tous les permis de construire, les plans, les avis d'exploitation, les avis des uns et des autres, tout est dedans. Voilà!

M. KRZYKALA : Pour conclure pour ma part, j'aurais simplement voulu avoir les réponses aux questions posées lors de la réunion publique où des questions ont été posées aussi sur un livre ouvert, de doléances, où des citoyens de Sin le Noble ont posé des questions et n'ont pas eu de réponse. J'ai rencontré des citoyens qui m'ont dit n'avoir pas eu de réponse par rapport aux questions, ils attendent les réponses.

Je pense que je les retrouverai dans le rapport dont vous parlez, Monsieur le Maire, au service technique.

M. LE MAIRE : J'ai vu quelques-uns des pétitionnaires et des riverains d'ailleurs, depuis plusieurs mois.

Je ne reviens pas sur le sujet, nous savons qu'il y en a qui sont d'accord et d'autres qui ne sont pas d'accord.

Nous avons délibéré et ce que je peux dire c'est que nous allons arrêter de polluer après cette plateforme logistique.

ADOpte A l'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

Arrivée de Mme MASCLET

VII.1 – Remise en vente de l'ensemble immobilier 4, rue Louis Dannay

M. STOBIECKI : Par délibération du 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a décidé la mise en vente de la maison située au 4, rue Louis Dannay.

La mise en vente avait été faite auprès de l'étude de Maître ALLARD, à l'estimation domaniale de 86 000 €.

Estimation qui s'avère être en décalage avec l'intérêt de cette maison qui nécessite de gros travaux, même si son prix tient compte de sa situation en centre-ville.

Il est vous est proposé de remettre en vente ce bien au nouveau prix de 60 000 €, d'autoriser le maire à signer un nouveau mandat de vente auprès de Maître Allard qui soumettra les candidatures au bureau municipal avant que la vente ne soit décidée par le conseil municipal.

Tout de suite une précision, les travaux se montent à plus de 50 000 € de rénovation pour ce bien communal qui s'est fortement dégradé, toiture, sanitaires, etc.. Ce bâtiment a été squatté à plusieurs occasions, il est fortement dégradé, donc le futur acquéreur devra, au minimum, investir une somme de plus de 50 000 € pour remettre en état ce bâtiment.

C'est pour cela que nous vous demandons de baisser le prix de vente.

M. LE MAIRE : Vous situez la maison ? Elle fait l'angle juste avant le parking de l'école de musique et la maison des associations, du tennis de table.

Mme MASCLET : Par rapport à cette maison, est-ce que ce n'était pas l'occasion de désenclaver le parking de l'école ?

M. LE MAIRE : On ne gagnait pas grand-chose. Ca faisait beaucoup de travaux et en plus, il y a un dénivelé. Nous avons pensé aussi, suite à une remarque d'adjoint, nous sommes allés sur place et nous nous étions posé la question de saisir l'occasion pour assurer une meilleure liaison entre ce parking-là et le parking Carnot.

Le terrain a un très fort dénivelé, entre les deux parkings, on ne peut pas faire grand-chose. Allonger le parking...

C'est une maison qui est en mitoyenneté, donc démolir veut dire tenir compte du mur mitoyen et faire beaucoup de frais.

Pour gagner quelques places de parking, cela faisait cher.

C'est une maison qu'il faut réhabiliter, qui est correcte, qui a un beau jardin, deux belles pièces. Nous manquons de logements... C'est l'occasion.

M. VAN NIEUWENHUYSE : 60 000 € plus 50 000 € de frais, cela fait 110 000 €. Je trouve cela très cher pour ce genre de maison. J'ai très peur que ce ne soit racheté par quelqu'un qui va faire le minimum de réparations à l'intérieur et que ce soit à nouveau un marchand de sommeil qui en profite, sur Sin le Noble.

M. LE MAIRE : Effectivement, ça peut être un risque, mais c'est un risque que nous devons évaluer et éviter.

M. KRZYKALA : Nous avons quand même vu que cette vente serait faite, mais que nous regarderions le futur acquéreur lors de la signature de la vente. Nous avons un délai et c'est là qu'il faut regarder le projet du futur acquéreur.

Si c'est pour donner ça à un marchand de sommeil, on reverrait la vente ou pas. C'est simplement une mise en vente et pas une signature de vente à n'importe quel acquéreur.

M. LE MAIRE : C'est bien spécifié, qu'il soumettra les candidatures au bureau municipal. Nous avons un droit de regard sur le projet qui sera présenté par le ou les candidats.

M. CHOTIN : Je ne peux pas m'empêcher de faire cette remarque. Nous en arrivons à laisser un patrimoine immobilier dans cet état, je crois que nous sommes tous responsables et à l'avenir, nous devons faire un peu plus attention à tout cela.

M. LE MAIRE : Tu sais Jean Michel, je crois que tu as été élu aussi durant le mandat précédent et la rue Gounod est l'exemple type où on veut s'en débarrasser, elle a été achetée par l'ancienne majorité. Montre le bon exemple !

Tu veux que je t'en cite d'autres de maisons qui ont été achetées, celle que nous avons dû démolir passage Delcourt ? Voilà !

Impasse Malakoff !

Il faut arrêter de dire cela, tu ne peux pas nous dire ça.

Je me suis engagé à nous débarrasser, à avoir un regard sur le patrimoine immobilier de la ville. C'est ce qui a été fait. Il y a des immeubles que nous gardons et des immeubles que nous ne gardons pas.

La rue Dannay et la rue Gounod, il faut s'en débarrasser. Nous ne savons pas quoi en faire.

La rue Dannay, c'était un locataire de la ville.

Je peux vous dire qu'aujourd'hui, le patrimoine de la ville, nous y tenons et nous le rénovons.

La batterie de garages, puisque nous allons en parler dans le prochain point, nous vendons la maison et le hangar, nous vendons un garage qui est attenant au hangar et nous gardons la batterie qui appartient à la ville.

Nous allons rénover les portes des garages, que nous mettons en location. C'est un patrimoine que nous gardons.

Nous nous devons de maintenir notre patrimoine immobilier, nous avons décidé de le garder et ceux que nous ne décidons pas de garder, nous le mettons en vente.

M. CHOTIN : Je me répète, pour moi, tout le monde est responsable, je ne fais pas droite – gauche...

Mais nous connaissons tous l'histoire de cette maison, sur les 30 dernières années. Il y a quand même eu des difficultés pour la laisser en bon état.

M. LE MAIRE : Il faut mesurer les propos que nous tenons sur des préemptions que peut faire la ville. Il y a deux mois, j'ai participé à l'inauguration de l'Ilot Goulois à Dechy. Le maire ou les maires qui ont précédé Jean Michel Szatny, se sont attachés à préempter toute une série d'immeubles parce qu'ils avaient un projet sur 20 ans, 25 ans, 30 ans pour acquérir ces maisons, pour faire place aujourd'hui à ces logements face à la mairie.

Là, il y a un projet, ça prend du temps.

Quand elle achète des biens, c'est de l'argent perdu, que la ville ne peut pas mettre ailleurs. C'est sur le long terme.

Peut-être que la ville de Sin le Noble avait, à une époque, cette ambition, ces projets. Nous savons qu'il y a des biens immobiliers qui ont été rachetés pour être rasés, faire place à du parking ou d'autres projets. Nous savons qu'il y a des biens qui ont été achetés une année et vendus l'année suivante...

D'accord ? Là non plus, nous n'allons pas refaire l'histoire.

Des biens que l'on achète parce que l'on estime que c'est une vieille baraque et le bâtiment reste vide pendant des années. Ce n'est pas depuis 2008 !

Je peux te dire que depuis 2008, tu peux compter sur les doigts de la main les bâtiments que nous avons achetés.

Aujourd'hui, je m'étais fait la promesse de vendre le patrimoine dont nous ne nous servons pas et d'abattre les plus vétustes, ceux que nous ne pouvons pas vendre.

L'impasse Delcourt a été démolie cet été, suite à des squats et deux incendies de suite et c'est bien mieux pour les riverains.

Il y a une vraie politique immobilière.

Ce bien immobilier qu'il vous est proposé de mettre en vente, c'est une maison mitoyenne à une batterie de maisons, les murs sont sains, il faut, comme le disait Jean-Pierre, faire 50 000 € de travaux.

Mme BRIDOUX : Au départ, elle avait été achetée en prévision de servir de lieu de concierge et après, l'idée a été abandonnée, mais il y a eu du personnel communal qui y a habité et malheureusement, comme beaucoup de maisons qui ont un locataire, quelquefois la maison se dégrade et voilà...

M. LE MAIRE : Bien. D'autres remarques ?

Je vous propose de passer au vote pour cette maison que nous mettons en vente à 60 000 € chez Maître ALLARD.

Qui est pour ? 25 voix

Qui est contre ? /

Abstention ? 4 voix (Monsieur CHOTIN, Mme MASCLET et Messieurs VAN NIEUWENHUYSE, CAPLIEZ)

2 personnes ne participent pas au vote (Mesdames JUPIN et LALART).

ADOPTE

VII.2 – Remise en vente du 74 rue Gounod. Modification des biens mis en vente

M. STOBIECKI : Par délibération du 26 février 2013, le conseil municipal avait décidé la mise en vente de la maison et du garage sis au 74 rue Gounod.

Toutes les visites faites par des candidats à l'achat ont montré que l'intérêt se portait davantage sur la maison et le grand hangar attenant, que sur la maison et le garage. Ces offres ne pouvaient pas être suivies d'effet dans la mesure où le conseil a mis en vente la maison et le garage.

Dans la mesure où, entre temps, la ville a trouvé une solution de relogement des activités de l'association de la 2 CV, il vous est proposé de mettre en vente la maison et le hangar d'une part et le garage d'autre part, selon les prix de l'estimation domaniale reçue le 9 décembre 2013, à savoir :

- maison d'habitation – parcelle BB603 et 606 pour 135 800 €

- le garage – parcelle BB608 pour 7 000 €

- le hangar – parcelle AB 604 et 605 pour 37 000 €

et de confier à nouveau aux agences Guy Hoquet de Douai, ARCADIM de Douai, SOLEIL de Douai et LOGEHOME de Sin le Noble, le soin de collecter les demandes d'acquisition et de les adresser à la municipalité, d'autoriser le maire à signer les documents correspondants.

Le conseil municipal sera amené à décider ensuite, lors d'une séance ultérieure, la vente de ces biens de manière groupée ou individuelle.

M. LE MAIRE : Une précision sur votre délibération, vous n'avez que les agences Guy Hoquet et Arcadim. Tenez compte de ce que vient de dire Jean Pierre Stobiecki, 4 agences avec Soleil et Logehome.

Ces 4 agences étaient déjà sur la première délibération, nous les remettons sur cette délibération.

Y a-t-il des remarques, des questions ?

Mme MASCLET : Quelles solutions ont été trouvées pour le 2 CV club ?

M. STOBIECKI : Ils sont maintenant relogés rue Marcel Sembat à la place du lieu de stockage des illuminations de Noël et autres stockages. Ils ont récupéré ce hangar.

M. LE MAIRE : En bas de la rue Sembat, près du feu, il y a une série de hangars dont 3 appartiennent à la ville, un grand qui permet à la ville de stocker les fourgons, différents matériels, podiums etc., un hangar au milieu qui sert à stocker et réparer les illuminations de Noël.

Elles sont stockées maintenant au magasin, au service technique rue de Douai et seront réparées là.

Sur ce hangar, une porte va être réalisée pour les rendre autonomes et éviter de voyager dans les autres hangars de la ville.

Il ne pouvait pas y avoir de vente de ce hangar, rue Gounod, sans solution pour le club de la 2CV.

Mme MASCLET : Cette solution les satisfait ?

M. LE MAIRE : Tout à fait. C'est grand, ils ont l'électricité, du chauffage et l'avantage est qu'il n'y a pas de voisin. Parfois, les voisins, rue Gounod se plaignaient de bruits, de peintures qui polluent.

M. CAMPISANO : Les candidats qui s'étaient portés acquéreurs avant de changer, ont été contactés ?

M. LE MAIRE : Oui, bien sûr. Tous les candidats qui s'annonçaient sur la rue Gounod, ont été recontactés et la plupart savent déjà, aujourd'hui, l'estimation des prix.

D'autres remarques ?

Vous avez le prix des domaines pour les trois éléments, maison, garage, hangar, dans votre délibération.

Je rappelle que nous maintenons en fonctionnement la batterie de garages, que nous louons aux riverains.

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ? 25 voix

Contre ? /

Abstentions ? 4 (M. CHOTIN, Mme MASCLLET et Messieurs VAN NIEUWENHUYSE, CAPLIEZ) et 2 qui ne prennent pas part au vote (Mesdames JUPIN et LALART)

Donc, avis aux amateurs et, souhaitons une issue à cette vente, enfin !

ADOPTE

IX.1 – Subvention exceptionnelle à l'association « SINergies » pour l'action intitulée VIVA les Mots 2014.

M. KRZYKALA : Suite au succès de l'action intitulée « VIVA LES MOTS » qui a permis, en 2012, à 10 jeunes du centre social d'écrire un roman sous la houlette de Didier Hermand, auteur local, l'association « SINergies » décide de reconduire l'expérience avec la MJC/Maison des Arts et propose pour cette année :

- un atelier d'écriture
- des ateliers d'expression artistique,
- un atelier d'adultes,
- des séances d'animations dans des lieux populaires,
- la troisième édition de « VIVA LES MOTS ! Fête de l'écriture gratuite et ouverte à tous ».

Il vous est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

La dépense en résultant sera affectée au chapitre 67 de l'exercice courant.

M. LE MAIRE : Des questions, des remarques ?

M. KRZYKALA : Je tiens à rajouter que cette association vient de recevoir l'agrément jeunesse et éducation populaire qui lui permettra aussi de solliciter d'autres subventions auprès d'autres collectivités.

M. LE MAIRE : Jean-François, sur les deux précédents votes, tu as un pouvoir pour Raymond Capliez, ce sont les mêmes votes ? On rajoute une abstention supplémentaire sur les deux ventes.

Je vous propose de passer au vote pour « VIVA LES MOTS », qui est pour ?

Contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité.

M. KRZYKALA : Je voudrais préciser dans le rapport, que Madame Marina Dabonneville ne participe pas au vote.

M. LE MAIRE : Madame Marina Dabonneville ne participe pas au vote, car elle est présidente de l'association « SINergies », qui bénéficie de la subvention exceptionnelle.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES 30 MEMBRES PRESENTS T REPRESENTES

(Madame DABONNEVILLE ne prend pas part au vote)

IX.2 – Subvention exceptionnelle à l'AMCV (Association Musique Culture Voyage)

M. KRZYKALA : Lors des manifestations des 30 ans de l'école de musique, il a été décidé de produire le groupe « MNOZIL BRASS », le lundi 7 avril 2014.

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association Musique Culture Voyage, pour leur participation à cet événement.

La dépense en résultant sera affectée au chapitre 67 de l'exercice courant.

M. LE MAIRE : Des questions ?
Je vous propose de passer au vote.
Qui est pour ?
Contre ?
Abstention ?
Vote à l'unanimité.

M. KRZYKALA : Pour les 30 ans de l'école de musique, j'aurais voulu savoir à combien se montait le total des dépenses des manifestations sur l'école de musique et sur quel budget c'était...

M. LE MAIRE : Sur le budget de l'école de musique, mais le montant total des 30 ans de l'école de musique, par rapport aux différentes manifestations depuis septembre, pourra être apporté dans le compte rendu,
Il y en a des gratuites et quelques payantes.

M. KRZYKALA : Nous en voyons qui apparaissent dans les décisions directes.

M. LE MAIRE : Peut-être des masterclasses.

M. KRZYKALA : Gendarmerie, Trombonissimo... nous ne savons pas si c'est l'école de musique ou la mairie, au niveau du budget.

M. LE MAIRE : C'est le budget-école de musique.

M. KRZYKALA : Sauf pour les décisions directes ? Je ne pense pas ?

M. LE MAIRE : Repose ta question.

M. KRZYKALA : Dans les décisions directes, est-ce que ça fait partie du budget de l'école de musique ou d'un autre budget ?

M. LE MAIRE : Tout rentre dans le budget de la ville, mais sur la ligne de l'école de musique, en décision directe.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XI.1 – Avancement de grade d'un agent ayant obtenu le concours d'animateur principal 2^{ème} classe au 1^{er} février 2014

M. LE MAIRE : Il vous est proposé de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2014.

En contrepartie, nous supprimons le poste d'animateur à temps complet, à la même date.

C'est suite à l'obtention du concours interne d'animateur principal 2^{ème} classe. La personne a passé son concours, l'a obtenu et nous la passons donc animateur principal de 2^{ème} classe, en catégorie B, à partir du 1^{er} février.

Y a-t-il des remarques, des questions sur cette création de poste ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est pour ?

Contre ?

Abstention ?

Vote à l'unanimité, merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XI.2 – Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à mi-temps à compter du 1^{er} février 2014 – Ecole de Musique

M. LE MAIRE : Suite à la création d'une discipline théâtre et du rattachement de l'espace danse au sein de l'école de musique, celle-ci est devenue une école d'enseignement artistique qui rassemble ces trois disciplines, ce qui nous fait un effectif d'élèves de 440 enfants et adultes. Il y a 19 professeurs en ajoutant le dispositif de réussite éducative, ce que nous appelons le DRE ainsi que les CUCS qui viennent s'ajouter aux activités de l'école de musique. D'où la nécessité d'avoir recruté 3 professeurs supplémentaires et de renforcer le secrétariat de la direction, à hauteur d'un demi-poste, 17h30 hebdomadaires à partir du 1^{er} février 2014.

Y a-t-il des remarques, des questions sur cette création de poste ?

Je vous propose de passer au vote.
Qui est pour ?
Contre ?
Abstention ?
Vote à l'unanimité, merci.

ADOpte A l'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XI.3 – Création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet. Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet et suppression de postes

M. LE MAIRE : Les départs en retraite d'agents municipaux amènent la ville à réorganiser les tâches, à les optimiser et à les distribuer aux personnels titulaires ou non titulaires.
Suite au départ d'un agent de l'école Joliot Curie au 1^{er} février 2014 et d'un autre à la salle Maria Casarès au 1^{er} avril 2014, une redistribution de tâches a été organisée.

Pour cela, il vous est proposé de créer :

- au 1^{er} février, un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet,
- au 1^{er} février, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet,
- de supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe et le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Y a-t-il des questions, des remarques sur ces créations et suppressions de postes ?

Je vous propose de passer au vote.
Qui est pour ?
Contre ?
Abstention ?
Vote à l'unanimité, merci.

ADOpte A l'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XII.1 – Annulation judiciaire de la vente de la Courée Douce

M. LE MAIRE : Ce point concerne l'annulation judiciaire de la vente de la Courée Douce. Souvenez vous, par délibération en date du 25 septembre 2012, le conseil municipal avait décidé la résolution amiable de l'acte de vente des 22 et 23 décembre 2011, portant sur les parcelles cadastrées BC 218, 219, 221, 222, 223 et 224 situées Courée Douce et donnant sur la rue Edouard Vaillant et la rue de Verdun. Il avait également autorisé le Maire à signer cet acte de résolution rédigé par Maître Le Gentil, notaire à Douai.

Maître Stéphanie Le Gentil ayant finalement refusé de régulariser cet acte de résolution amiable de la vente, il devient nécessaire que le conseil municipal décide de demander, en justice, l'annulation de la vente.

Il vous est proposé d'engager une procédure en annulation de la vente devant le tribunal de Grande Instance de Douai, de m'autoriser à ester en justice, de procéder et de prendre toutes les dispositions utiles à cet effet et de charger Maître Bruno Wecxsteen, avocat au Barreau de Lille, avec le concours de Maître Yazid Lehingue, Avocat au Barreau de Douai, d'engager cette procédure et de faire procéder ensuite à la publication du jugement au Bureau des hypothèques.

Mme MASCLET : Plusieurs questions.

Tout d'abord, pourquoi Maître Le Gentil a t'elle refusé de procéder à l'annulation et aussi pourquoi ne pas attendre le jugement du mois de juin 2014, pour demander la résolution de l'acte ?

M. LE MAIRE : Sur la première question, je n'ai pas de réponse. Maître Le Gentil ne fournit pas d'explication, tout simplement.

La deuxième question, le jugement dont vous parlez ne va pas résoudre la résolution à l'amiable ou l'annulation de la vente.

Les biens sont enregistrés aux hypothèques, c'est une démarche différente. Le jugement n'interfère pas dans l'annulation de la vente.

Mme MASCLET : Le tribunal ne peut pas décider de la résolution de la vente dans le cadre de cette procédure ?

M. LE MAIRE : Non, pas du tout.

Mme MASCLET : Qu'est ce que cela va engendrer encore comme frais, cette demande de résolution ?

M. LE MAIRE : Il y aura des frais d'avocat.

Mme MASCLET : Et à la charge de qui ?

M. LE MAIRE : Comme il vous est demandé, Madame Masclet, c'est une délibération du conseil municipal, donc c'est à la charge de la ville.

Mme MASCLET : Quelle est la position de Monsieur Cordonnier sur le sujet ?

M. LE MAIRE : Il était d'accord pour la résolution. La résolution était tripartite, Maître Le Gentil, Daniel Cordonnier et la ville.

Il manque une personne, donc c'est le Tribunal de Grande Instance qui va statuer et qui va certainement annuler la vente, tout simplement.

D'autres remarques ?

M. KRZYKALA : Pour cette délibération, il faut parler de celle qui s'est déroulée le 25 septembre 2012.

Monsieur le Maire nous avait demandé notre autorisation pour résoudre cette vente de la Courée Douce, à l'amiable, avec Maître Le Gentil. C'est bien la résolution de la délibération qui a été demandée le 25 septembre 2012.

De ce côté-là, je vous ai suivi, vu que cela n'engendrait aucun frais pour la ville.

Aujourd'hui, vous demandez d'engager des frais, d'engager un avocat pour la même chose, c'est-à-dire annuler cette vente. Vous nous dites que c'est parce que les pourparlers avec Maître Le Gentil ne se sont pas bien passés. Vous ne nous expliquez pas pourquoi, vous n'avez pas d'explication à nous donner, car vous dites que Maître Le Gentil ne vous a pas donné d'autre explication, qu'elle refuse.

Bon, moi, j'estime qu'elle a peut-être ses raisons, je ne connais pas du tout ses raisons donc là-dessus nous laisserons la justice, mais je suis quand même pour que l'on puisse attendre un peu.

Puisque les négociations n'ont pas pu aboutir avec cette majorité, comme vous le faites pour d'autres délibérations, vous repoussez après les élections municipales, donc je voterai contre cette délibération et je vous demande d'attendre les élections municipales pour passer cette délibération à la prochaine majorité, pour voir si la prochaine majorité arriverait, elle, à une résolution amiable avec Maître Le Gentil.

Voilà ma position sur ce dossier, car il faut encore engager des frais pour une erreur qui a été faite par une certaine personne et non par l'ensemble des citoyens sinois.

M. CAMPISANO : Pour les mêmes raisons, je m'associe au groupe parti communiste, le groupe divers gauche votera contre cette décision.

M. LE MAIRE : C'est une délibération, elle est soumise au vote du conseil municipal, elle passe, c'est le tribunal qui tranche, elle ne passe pas...ça restera dans l'état. Combien de temps ?

Tout à l'heure nous avons parlé de biens immobiliers qui n'étaient pas entretenus, qui devenaient vétustes, etc. Voilà !

Allons-y, continuons.

Mme JUPIN : Moi, c'est une déclaration.

« Monsieur le Maire.

C'est bien le 23 décembre 2011 que vous avez signé, en catimini, l'acte notarié de vente de parcelles de la Courée Douce.

Le 10 avril 2012, vous avez trompé les conseillers municipaux en leur proposant de retirer de la vente les biens de la Courée Douce et de les garder dans le domaine privé communal alors qu'ils étaient déjà vendus.

C'est le lendemain, 11 avril 2012 que les services de l'Etat nous ont révélé et fourni la preuve du transfert de propriété, effective depuis le 30 décembre 2011.

Le 25 septembre 2012, vous proposez aux conseillers municipaux de vous autoriser à signer un acte de résolution, rédigé par le notaire, pour l'annulation de l'acte de vente.

Nouvelle tromperie puisque cette solution suppose l'accord préalable des quatre signataires de l'acte à annuler et en particulier du notaire. Aujourd'hui nous constatons que cette condition n'était pas remplie.

Comment vous faire confiance ?

Peut-on vous autoriser à engager notre commune et à la représenter dans une procédure en annulation de la vente, devant le Tribunal de Grande Instance de Douai, dans une affaire où vous êtes vous-même impliqué ?

En effet, après les enquêtes de la police judiciaire et les gardes à vue, le Ministère public vous renvoie devant le tribunal correctionnel pour complicité de prise illégale d'intérêt par un élu public et depuis son audition publique du 4 janvier dernier, nous savons que ce tribunal réserve une plage horaire de quatre heures le 10 juin 2014, pour juger l'affaire.

Dans ces conditions et en pleine campagne électorale, il ne nous paraît pas opportun de délibérer sur ce sujet ce soir. Il n'y a pas urgence, cette affaire qui dure depuis plus de deux ans peut supporter un

délai supplémentaire de quelques mois et la municipalité qui sortira des urnes prochainement pourra décider sereinement, dans le seul intérêt de notre commune et pas uniquement des protagonistes. En espérant que la raison l'emporte dans l'assemblée, nous vous demandons le retrait de cette délibération de l'ordre du jour du conseil municipal du 28 janvier 2014. »

M. LE MAIRE : Le conseil municipal décidera ce soir, pour ou contre. Voilà. Je ne retire pas. Un deuxième élément, vous avez écrit au Procureur de la République en 2013, suite à la délibération qui a été prise ici au conseil municipal, sur la résolution à l'amiable. Vous avez écrit au procureur en vous posant la question sur cette délibération, est-ce que ce n'était pas de l'affichage ? D'accord ? Je vous rafraichis la mémoire. Donc, vous écrivez au Procureur de la République que le maire a pris une délibération pour une résolution à l'amiable et vous considérez que cette délibération n'était que de l'affichage. Aujourd'hui, ce n'est pas de l'affichage, c'est un engagement juridique qui peut nous permettre de faire aboutir l'annulation de cette vente. Vous vous y refusez, soit ! Mais je considère, pour ma part, que vous vous contredisez dans vos actions ou dans vos agissements, vis-à-vis de cette affaire. C'est votre stratégie, soit ! Mais aujourd'hui, c'est une mesure peut être radicale, mais c'est la seule et quelle que soit l'issue du jugement de juin 2014. A moins que d'ici là, mais je ne le pense pas, que Maître Le Gentil revienne sur sa position, je ne vois pas ce qui la ferait changer d'avis. Le bien est toujours entre deux vagues.

M. WANNEPAIN : Mais derrière tout ça, il y a quand même quelque chose. Maître Le Gentil est quand même quelqu'un qui a les pieds sur terre. Il y a bien quelque chose et nous, nous voulons savoir le quelque chose. Il faut lui demander.

Mme BRIDOUX : Elle a tellement les pieds sur terre qu'en tant qu'officier ministériel, c'est quand même elle qui a proposé la signature de la vente. Donc, la signature de la vente n'aurait pas dû avoir lieu, certes, mais en tant qu'officier ministériel, elle en avait la responsabilité, pour l'enregistrement de cette vente. Un notaire ne peut pas enregistrer une vente lorsqu'il manque, pour tous ceux qui ont eu à faire à des notaires, s'il manque le moindre papier, il ne peut pas enregistrer une vente. Je voudrais aussi, puisque nous sommes au terme de rafraichir les mémoires, vous rappeler que s'il y a eu retrait d'une délibération sur la vente, c'était suite à une proposition et personne ici ne pourra croire que c'était une proposition qui allait être suivie d'effet, une proposition par Monsieur Rezaiguia, de 20 000 € supplémentaires à ce qui était estimé par les Domaines. Lui, qui a tout un ensemble immobilier dans le Douaisis, il lui fallait une petite maison, un ensemble de petites maisons au fond de la Courée et il proposait 70 000 €, si mes souvenirs sont bons. Donc, je dirais « à qui profite le crime », même si, effectivement, Monsieur le Maire n'aurait pas dû signer, mais l'officier ministériel, je le rappelle, avait le devoir d'exiger la totalité des pièces à mettre au dossier afin d'enregistrer la vente. Et c'est ce qui est incompréhensible, lorsque vous vous adressez à des gens qui ont l'habitude de ce genre de dossiers, c'est incompréhensible que le notaire ne soit pas entendu, écouté, voire inquiété. Donc, il y a effectivement une « caste » dans le domaine du roi, où certains sont intouchables et je suis désolée de le dire, je ne la connais pas personnellement, pourquoi elle n'a pas voulu faire la résolution, sans doute parce que dans ce cas-là il n'y avait pas de frais de notaire, justement. Il faut peut-être se poser la question, puisqu'il n'y a plus de vente, il n'y a plus de frais afférents à la vente... C'est beaucoup de choses qui ne sont pas nettes et qui auraient dû être mises au-devant, y compris dans la partie juridique.

M. WANNEPAIN : Je voudrais comprendre quand même quelque chose. Le notaire s'est quand même déplacé en mairie pour faire signer les dossiers. Donc, il avait bien tous les éléments en sa possession.

M. LE MAIRE : Non !

M. WANNEPAIN : Il ne se déplace pas comme ça, un notaire !

M. LE MAIRE : La preuve !

M. WANNEPAIN : Je veux savoir les "machins" qui ne vont pas. Je suis un petit citoyen lambda qui paye ses impôts à Sin le Noble. Demain, ça, ça va être répercuté sur mes impôts. Je commence à en avoir jusque-là de payer des impôts.

Mme DABONNEVILLE : Oui, moi, j'aimerais simplement un éclaircissement sur cette interrogation, à savoir à qui profite le crime, parce qu'il me semble qu'il n'y avait que trois personnes dans la confidence, donc Monsieur le Maire, l'adjoint aux travaux et le notaire. Donc, les soupçons, si j'ai bien compris, porteraient sur le notaire ?

Mme BRIDOUX : J'ai employé cette expression par rapport à la proposition de Monsieur Rezaiguia.

Mme DABONNEVILLE : Personne ne le savait ?

M. LE MAIRE : Si, le notaire le savait !

Mme DABONNEVILLE : Le notaire savait que la maison avait été vendue, mais ...

Mme LEGRAND : Il savait qu'il y avait une publication à faire pour la mise en vente de la maison.

Mme DABONNEVILLE : D'accord, mais ce qui est étrange c'est que Rézaiguia a fait sa proposition, si je me souviens bien, juste la veille du conseil municipal. Donc comment en a-t-il été informé, puisqu'encore une fois, trois personnes étaient au courant ?

Mme BRIDOUX : Par la publicité.

Mme DABONNEVILLE : La veille, par hasard alors ?

M. MARIE : Au risque d'en décevoir quelques-uns, je pense qu'il n'y a pas de quoi grimper au rideau sur cette affaire. C'est 50 000 € quand même, l'histoire, ce n'est pas de la dissimulation, de l'argent qu'on se met dans la poche, ce n'est pas de la malhonnêteté. Je pense aussi que c'est de la naïveté, c'était une erreur, comme quoi c'est bon de savoir que lorsque l'on a des responsabilités, il ne faut pas en faire, car ça sert tout de suite à tous les adversaires y compris à dire tout et n'importe quoi. Bon !

Le budget de la commune, c'est 16 M€, même un peu plus, investissements plus fonctionnement, donc vous voyez, 50 000 € ce n'est vraiment rien du tout.

Voilà ce que je pense. C'est que ce n'est pas une grosse affaire et nous avons tort d'en faire une grosse affaire, car cela devient, évidemment, une opération politique. C'est la première chose.

Deuxième chose, moi, j'étais aussi pour cela se règle à l'amiable. La notaire ne veut pas.

Vous me direz, une notaire qui revient en arrière sur des actes notariés qu'elle a faits, je n'en connais pas beaucoup, car à partir du moment où ils ont écrit des actes notariés, cela ne se fait pas de revenir en arrière.

Donc, quel est le moyen de revenir en arrière ? Je n'en sais rien, peut être la justice. C'est là où ça commence à poser question parce qu'après tout, effectivement, ça risque de coûter cher. Nous ne savons pas où nous mettons le doigt quand on démarre là-dessus.

Moi, j'étais vraiment pour le règlement à l'amiable. S'il n'est pas possible, je ne sais pas quelles sont les conséquences après, jusqu'où ça va, à quoi ça va servir, combien de temps cela va durer...

Donc, je suis plutôt pour m'abstenir, quand je ne sais pas trop. Je trouve que la prudence consiste à s'abstenir. Sur cette délibération-là, je vais m'abstenir ou ne pas prendre part au vote.

Je trouve étrange effectivement que nous n'ayons pas tous les éléments. Je trouve peut-être normal qu'une notaire ne revienne peut-être pas en arrière, je trouve que la justice en fait aussi beaucoup de cette histoire.

Si j'ai bien compris la situation actuelle, aussi bien Daniel Cordonnier que Christian Entem sont d'accord pour annuler. Nous pouvons peut-être convoquer un notaire pour qu'ils annulent devant un autre, l'acte notarié sera fait, il annulera le précédent...

Je sais qu'on ne peut pas, je plaisante. Mais bon, en faire beaucoup sur cette histoire, je trouve que c'est vraiment trop.

Voter pour, je n'ai pas envie quand même, car effectivement les frais engagés, je ne sais pas, dans d'autres histoires, un certain nombre de maires, c'est sur leur propre assurance, avec leurs propres avocats qu'ils payent ça. Là, on demande à la commune de le faire. La commune n'a pas fait la connerie non plus, elle n'a pas fait l'erreur, donc ce n'est pas très juste.

Voilà toutes les raisons qui font que personnellement, je m'abstiens sur ce problème-là.

Mme MASCRET : Juste pour préciser aussi notre vote. Je ne vais pas revenir là-dessus puisque nous avons déjà dit tout ce que nous avons à dire lors de précédents conseils donc je n'ai rien à ajouter. Par contre, étant donné le manque de confiance que nous avons sur cette affaire, nous ne prendrons pas part au vote non plus.

M. LE MAIRE : D'autres déclarations ?

M. CAMPISANO : Un petit mot pour le notaire. Moi, dans les affaires notariées, la part qui revient au notaire, dans les frais, c'est 6 à 7 %, à peu près. Je ne pense pas que le notaire, pour 7 % de 50 000 €, c'est-à-dire 3500 €, va refuser d'annuler la vente. Il y a quelque chose d'autre que nous ne savons pas et comme disait Maurice, nous voudrions bien savoir ce « je ne sais pas ». C'est cela qui nous pose problème, nous sommes vraiment dans le doute et nous ne savons pas. Cette affaire qui pensait être réglée le 7 janvier ou le 10 juin, elle vient avec cette histoire de notaire.

Le notaire, je ne pense pas, quand il est venu en mairie, il n'avait peut-être pas les éléments en main, mais il est d'usage, dans n'importe quelle administration, que les services de la ville travaillent en concertation avec le notaire, avant que le notaire ne se déplace. Le notaire ne se déplace pas comme ça !

C'est ce que je voulais dire.

M. DUPONT : Juste pour savoir qui a participé aux négociations amiables ?

M. LE MAIRE : Le projet de résolution avait été établi par l'avocat et accepté, dans un premier temps, par la notaire. C'était en 2012.

Mais la question sur le notaire, pourquoi ce refus, le notaire m'a, de fait, signé un acte qui n'était pas légal. La réponse est là.

M. CAMPISANO : Cela, je l'entends bien, sauf que personne ne met en doute le notaire.

M. LE MAIRE : Oui.

M. DUPONT : Quels seront les arguments avancés par la ville lors du procès ?

M. LE MAIRE : Annulation de la vente, tout simplement. Il n'y a pas d'argumentaire. L'annulation est administrative, la seule instance qui est en mesure de décider, c'est le Tribunal de Grande Instance qui est chargé de trancher ou de solutionner à la place du notaire. C'est tout.

La vente n'a pas eu lieu, parce que le conseil municipal n'a pas délibéré.

Malgré cela, la maison est aux hypothèques et pour annuler la vente, il faut que ce soit une instance comme le Tribunal de Grande Instance qui annule la vente.

C'est un acte administratif qu'il nous faut, pour annuler. Nous ne savons pas faire autrement que de passer par un avocat. C'est la procédure.

M. CHOTIN : Simplement, où sont les 50 000 € alors ?

M. LE MAIRE : La ville n'a pas touché 50 000 €.

M. REANT : C'est bloqué sur un compte d'attente au Trésor Public.

M. LE MAIRE : Madame Dereume qui est le Trésorier Public, n'a pas pu encaisser l'argent puisqu'il n'y avait pas de délibération.

M. DUPONT : Qu'est-ce qui justifie d'engager deux avocats ?

M. LE MAIRE : En fait, c'est parce que Maître WECXSTEEN est au Barreau de Lille et Maître LEHINGUE est au Barreau de Douai, sur place, tout simplement.

Dans la délibération il faut le spécifier, qu'il y a Maître WECXSTEEN avec le concours de Maître LEHINGUE du Barreau de Douai, parce qu'il est sur place.

M. WANNEPAIN : Je veux savoir, lorsqu'il y aura l'annulation de la vente, à quoi ça va servir ? Le but ?

M. LE MAIRE : Ce bien immobilier redevient municipal, c'est l'objectif. On décidera de l'avenir de la Courée Douce et Daniel Cordonnier, puisque c'est l'acquéreur, récupérera ses 50 000 €.

J'avais expliqué qu'en droit immobilier, c'est Daniel Cordonnier qui est propriétaire. Je crois que nous avons eu l'occasion d'en discuter, notamment vis-à-vis de l'assurance de ce bien immobilier.

Ce bien, en droit immobilier, appartient à Daniel Cordonnier.

Mais, il y a ce vide juridique, puisque la vente n'a pas pu avoir lieu.

Nous sommes dans cet imbroglio.

M. DUPONT : Combien a coûté, à ce jour, l'affaire de la Courée Douce ?

M. LE MAIRE : En sachant que Maître WECXSTEEN a été engagé par la ville pour une diffamation, il ne faut pas oublier.

4 élus ont été reconnus coupables de diffamation envers moi-même et c'est Maître WECXSTEEN qui avait été engagé.

La ville prend en charge les coûts d'avocat, en tant que Maire et il y a cette affaire où il vous est demandé de mandater Maître WECXSTEEN pour annuler la vente, pour nous représenter au Tribunal de Grande Instance de Douai.

M. DUPONT : Ça ne répond toujours pas à ma question !

M. LE MAIRE : On te le dira, on fera le point sur les coûts de la Courée Douce, de la diffamation et de la vente.

Pour la diffamation, je ne l'ai pas en tête. Nous l'avons passé en revue, mais vous aurez les informations dans le compte rendu du conseil municipal.

M. WANNEPAIN : Vous avez dit « coupable », mais coupable, il n'y a que la justice qui peut dire « coupable ». La justice n'a pas encore tranché sur la diffamation. Il y a un appel qui a été fait derrière... Je ne veux pas défendre quiconque, mais je n'accepte pas que l'on dise « coupable ». On n'a pas le droit de dire que quelqu'un est coupable, il n'y a que la justice qui peut le dire.

M. LE MAIRE : Peut être, mais moi je dis la conclusion du Procureur de la République, lors de ce jugement. C'est le Président, mais je peux vous dire que le Procureur de la République a reconnu la diffamation ; donc le Président du Tribunal a rendu un jugement, les 4 élus ont été reconnus coupables de diffamation et ils ont fait appel.

M. KRZYKALA : Donc, si je résume bien cette délibération et pour que l'on annule la vente, la ville va avoir à nouveau dans ses biens, la Courée Douce, Monsieur Cordonnier, par ce biais-là, récupère ses 50 000 €. C'est vrai que ça fait un an et demi, deux ans qu'il attend. Nous sommes gagnants dans l'affaire, Monsieur le Maire, vu que les toitures ont été refaites. Est-ce que l'on va reverser quelque chose à Monsieur Cordonnier ?

Je pose la question, car la toiture, qui va la payer ? Monsieur Cordonnier ou c'est perte est profit...? Ou qui va la payer, est-ce qu'elle a déjà été payée ou pas ?

M. LE MAIRE : Les travaux ont été réalisés, je ne connais pas le montant exact des travaux réalisés par Daniel Cordonnier sur cette Courée Douce, je ne m'en suis pas trop préoccupé pour l'instant, chaque chose en son temps. La première étape est de retrouver son bien, ensuite comment cela va se dérouler. Les travaux réalisés, qui les prend en charge ? En tout cas, nous savons que c'est Daniel Cordonnier qui les a payés.

Nous aurons à retravailler sur le sujet. C'est sûr.

Mme. MASCLET : Il pourrait demander un dédommagement ? Il a quand même subi un préjudice depuis le temps.

M. LE MAIRE : Je ne vais pas anticiper, je ne sais pas du tout quelle est sa position, quelles sont les actions à mener, mais il pourrait, effectivement, demander des dédommagements.

M. KRZYKALA : Justement, là, dans l'accord tripartite, avec vous, la municipalité, Monsieur Cordonnier et Maître Le Gentil, vous avez dit que Monsieur Cordonnier était d'accord pour régulariser cet acte de vente, l'annuler.

Il était bien d'accord lui ?

Il n'a pas réclamé quelque chose, donc...

M. LE MAIRE : Nous sommes sur un acte de résolution, d'annulation de la vente.

Il n'y a pas d'autres éléments qui rentrent en ligne de compte.

Après, nous pourrions imaginer, aujourd'hui, qu'il y ait un nouvel acquéreur qui ne soit pas élu de la commune de Sin le Noble, qui se porte acquéreur de l'ensemble de la Courée Douce, y compris les travaux et finalement l'affaire serait réglée.

C'est une autre hypothèse.

Bien évidemment, suite à cette annulation de la vente, qui va nous permettre de récupérer ces biens, une estimation de France Domaines sera effectuée à nouveau.

Il y a plusieurs hypothèses de travail, mais sans cette annulation, le bien reste entre deux vagues.

Je vais commencer par les contre.

Qui ne prend pas part au vote ?

Deux personnes (Madame MASCLET et Monsieur CHOTIN)

Qui s'abstient ?

Deux personnes (Monsieur MARIE et Madame L'HOSTIS)

Qui vote contre ?

Quatorze personnes.

Qui vote pour ?

Treize personnes.

Le contre l'emporte sur le pour. La délibération n'est pas adoptée.

Il n'y aura pas de demande, les avocats ne seront pas sollicités pour obtenir l'annulation de la vente, tout simplement.

REFUSE A LA MAJORITE

XII.2 – Voie donnant sur la rue Jules Guesde

M. LE MAIRE : C'est une partie de la rue Jules Guesde, celle qui fait un arc de cercle en face du calvaire et qui appartient à Soginorpa.

Des crédits GIRZOM sont disponibles pour rénover cette partie de voirie, pour un coût de 152 000 €, financés entièrement par des crédits GIRZOM, ce n'est pas la ville qui prend en charge, pour un financement de 2014.

Nous avons eu l'accord, en fin d'année 2013, 160 mètres linéaires sont concernés et il vous est proposé, dans ce cadre-là, d'appeler cette partie de voirie « allée Maurice et Robert Brageu ».

Les riverains de cette allée habitent rue Jules Guesde qui démarre au numéro 2, 5 ...

En sachant que cette voie sera rétrocedée, il sera proposé de donner les numéros, ce sera métrique, car nous revenons à une numérotation métrique.

Les riverains qui habitent là bénéficieront d'une nouvelle rue et d'un nouveau numéro métrique, conforme au reste de la ville.

M. WANNEPAIN : Robert Brageu, C'est qui ? C'est quoi ?

M. LE MAIRE : C'est le sculpteur. Tu as une œuvre dans le hall. Robert Brageu et son père sont deux sculpteurs, qui ont différentes œuvres sur Sin le Noble et dans le Douaisis.

Son atelier était rue Jules Guesde et a été racheté par un entrepreneur Sinois.

C'est Robert Brageu qui a rénové Notre Dame des Mineurs.

M. MARIE : Deux questions. J'ai découvert à cette occasion-là que l'allée de ces petites maisons ou anciennes maisons de l'encadrement des mines, c'était des belles maisons plaquées en bois, était une voie privée. A qui appartenait cette voie avant ?

M. LE MAIRE : A Soginorpa.

M. MARIE : Les Houillères étant liquidées, c'est pour cela que nous la reprenons dans le domaine public, je suppose.

Ma deuxième question, c'est, est-ce que nous avons d'autres voies privées, à Sin le Noble, qui ne sont pas dans le domaine municipal ?

M. LE MAIRE : Il y en a certainement d'autres.

Le lotissement du Jardinage, la voirie n'étant pas conforme, elle ne peut pas être rétrocedée.

Jardin Beaulieu, c'est devenu communal.

La nouvelle rue du lotissement rue de la Houlette, c'est encore privé et d'ici un an, ça viendra dans le giron communal, si c'est conforme.

Cité Courtecuisse, c'est Soginorpa.

Mme MASCLET : Apparemment, des habitants vous ont fait parvenir une pétition, concernant cette dénomination. En fait, ce qu'ils expriment, c'est qu'ils désapprouvent cette décision puisque cela va occasionner des désagréments, notamment au niveau des services bancaires, fiscaux, etc. puisqu'il va falloir faire le changement d'adresse.

Moi, j'ai plusieurs questions.

Est-ce qu'il y avait eu concertation avec les habitants de cette rue ?

M. LE MAIRE : Les habitants de cette rue privée n'ont pas été, pour l'instant, consultés, car nous ne connaissons pas la date de démarrage des travaux. Dès l'instant où nous aurons connaissance de la date, les riverains seront informés à la fois de la date, des délais et de la nature des travaux.

La dénomination de la rue, ils apprennent à travers ce conseil municipal que cette rue va être nommée « Maurice et Robert Brageu ». Dans tous les cas, la numérotation aurait dû être revue.

Nous sommes sur une numérotation métrique et ils ne le sont pas.

Je crois que d'une, la famille Brageu a été consultée. Il a fallu consulter Madame Brageu pour avoir son avis, nous autoriser à appeler cette voie « Maurice et Robert Brageu ». Elle est d'accord.

Les riverains vont être consultés à la fois pour les travaux et pour cette dénomination, mais aussi pour la nouvelle numérotation.

Mme MASCLET : Là, si la délibération passe ce soir... concertation après vote de la délibération... ?

Je demandais s'il y avait eu concertation avant, avec les riverains, puisque cela semble poser problème.

Je ne suis pas contre la dénomination d'une rue Brageu. La question que je pose, c'est : n'y avait il pas moyen, avec le Raquet, de mettre une rue Brageu là-bas, puisque ça semble poser problème ?

M. LE MAIRE : Quel est le souci, Madame Masplet ?

Mme MASCLET : Vous n'avez pas répondu à ma question.
Il va y avoir concertation, mais après !

M. LE MAIRE : Je vous ai répondu que les riverains, dès l'instant où nous connaissons la date du début des travaux, dès l'instant où nous connaissons la durée des travaux, la nature des travaux, nous la connaissons c'est voirie, trottoir, toute la voirie sera refaite, nous le savons. Cela va générer des travaux.

Une fois que nous aurons tous les éléments, les riverains concernés seront avertis, informés. Nous ferons du porte-à-porte, comme nous l'avons fait dans d'autres lieux, par exemple pour l'éclairage du Pont de Sin.

Mme. MASCLET : Je vous parle d'une concertation sur la dénomination de la rue, puisqu'aujourd'hui, la pétition qui vous a été envoyée, portait bien sûr cette question-là et les désagréments que cela pouvait occasionner.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous pensez que la rue Brageu ne convient pas ? J'ai l'impression que c'est cela ?

Mme MASCLET : Ce n'est absolument pas ce que je vous ai dit. Je ne suis absolument pas contre la dénomination d'une rue qui s'appellerait Brageu. Ce n'est pas la question. Je vous demande de répondre à ma question, dans quelle mesure êtes-vous allés voir les gens et discuter avec eux ? Cela pose un problème quand même.

M. LE MAIRE : Non, je vous ai répondu. Je ne sais pas comment être plus clair.
Posez clairement la question, est-ce que c'est la rue Brageu qui ne convient pas ?

Mme. MASCLET : Monsieur le Maire, je vous pose une question, vous me renvoyez une question. Ce n'est pas la première fois que vous avez cette stratégie...

M. LE MAIRE : Les riverains seront consultés dès l'instant où nous aurons connaissance de la date et du délai.

Mme MASCLET : Je vous demande pourquoi une délibération aussi rapide. Vous dites, de toute façon il va y avoir concertation puisqu'il va y avoir des travaux...
Pourquoi vous n'avez pas attendu pour faire passer cette délibération ?

M. LE MAIRE : Vous voulez que j'attende après avril, c'est cela ?

Mme MASCLET : Pourquoi pas.

M. LE MAIRE : C'est comme au Raquet, les promoteurs immobiliers, quand ils viennent s'installer, aiment bien avoir un nom de rue. C'est ce qui a été fait pour tout le Raquet, les riverains qui sont venus emménager, que ce soit rue du Château d'Eau, rue Jean Baptiste Corot, rue des Grands Chais, ils ne se sont pas posé la question.

Nous sommes à proximité d'un sculpteur, l'atelier est juste à côté.

Trente secondes avant de rentrer en salle du conseil, j'ai eu la pétition en mains propres, j'ai promis à ce Monsieur, qui m'a remis cette pétition, d'en discuter avec lui.

Je n'y vois pas d'inconvénient.

Est-ce que vous êtes pour ou contre la dénomination de cette voie « allée Maurice et Robert Brageu » ?

Je vous renvoie la question, si vous êtes contre, vous êtes contre.

M. WANNPAIN : Actuellement, cette voie s'appelle comment ?

M. LE MAIRE : Rue Jules Guesde.

M. WANNPAIN : Pourquoi on ne l'appelle pas rue Jules Guesde, cité Brageu.

M. LE MAIRE : Bien sûr, cela paraît logique, mais ça ne règle pas le problème de la numérotation. Nous sommes dans une numérotation métrique.

M. KRZYKALA : Je voudrais simplement avoir plus de précisions. Si nous ne votons pas cette délibération, rien n'empêche les travaux ?

Comme nous venons de le préciser, ces habitations avaient déjà une adresse ; donc ce n'est pas comme vous venez de dire, par rapport au Raquet où il fallait donner des dénominations de rues.

Donc rien ne vaut à faire une délibération aujourd'hui, tout en sachant que nous venons d'apprendre,

ici, au sein du conseil municipal qu'une pétition vient d'être lancée, que vous avez reçue. Nous devons prendre en compte ces riverains, les habitants de ce quartier.

Puisque vous le faites pour d'autres délibérations, vous reportez, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour la dénomination du groupe scolaire, donc, vous avez dit lors d'un conseil municipal que vous alliez en discuter lors du bureau municipal et à ce bureau municipal suivant vous avez dit que vous remettiez cela après les élections. Là, je vous demande la même chose vu qu'il y a discussion là-dessus, de reporter cette délibération après les élections, vu qu'il y a des nouveaux éléments qui apparaissent avant de voter sur la dénomination de cette rue.

C'est comme je disais au départ, rien n'empêchera les travaux. Il ne faut peut-être pas se précipiter, consultez, avant de voter une délibération.

Je ne voterai pas cette délibération en l'état.

M. CAMPISANO : Mon voisin, qui porte des propos toujours blessants, je n'ai pas à l'écouter, surtout en conseil municipal....

Je vais quitter cette place et aller m'installer là-bas pour ne plus avoir à faire à ce monsieur et je prendrai la parole là-bas.

M. LE MAIRE : En attendant que Vincent s'installe, je rappelle que la proposition qui est à l'ordre du jour de ce conseil municipal, émane du bureau municipal d'il y a 15 jours, avec un avis favorable et unanime. D'accord ?

Cela veut dire qu'à un moment donné, pour ceux qui ne savent pas comment fonctionne un conseil municipal, les délibérations que vous avez dans votre dossier, elles sont toutes évoquées en bureau municipal.

Les deux propositions de délibération qui ont été faites à la fois pour l'annulation de la vente et celle-ci ont eu un avis du bureau municipal. Unanimité pour l'allée Brageu et abstention annoncée de la part de 3 élus, adjoints.

C'est le fonctionnement du conseil municipal. Je n'amène jamais de délibération sans que ça ne passe en bureau municipal.

Voilà !

Des fois que ce serait oublié, c'est comme cela que ça se passe et c'est comme cela que ça s'est passé mardi, il y a quinze jours.

M. CAMPISANO : Ce que dit Monsieur le Maire est exact. Mais nous ne pouvons pas dire le contraire, sur le nom de Monsieur Brageu, nous ne voyons pas d'inconvénient particulier, évidemment, sauf qu'il y a maintenant une pétition et une concertation qui a lieu.

Comme il y a une consultation qui a lieu, c'est simplement ce fait nouveau que nous n'avions pas le jour du mardi, tu avais raison.

Puisque nous prenons un fait nouveau que je ne connaissais pas, que j'apprends aujourd'hui, nous ne sommes pas pressés, nous pouvons reporter à plus tard.

Mais le nom de Monsieur BRAGEU, loin de là, d'être pour ou contre, j'étais favorable à ce nom, mais il y a cette consultation qui arrive maintenant. C'est simplement cela.

Mme MASCRET : Nous sommes aussi tout à fait favorables à un délai de concertation.

Moi, je vais reprendre ce que disait Monsieur Krzykala, je ne comprends pourquoi, sur le groupe scolaire, pour l'instant la dénomination, nous n'en entendons pas parler, pourquoi là-dessus, il y a urgence à ce qu'il y ait dénomination avant que les travaux ne commencent.

Je ne comprends pas.

Expliquez-moi.

M. LE MAIRE : Bien.

Ecoutez, moi je suis comme vous, j'ai découvert la pétition trente secondes avant d'entrer en conseil municipal.

J'ai discuté avec ce Monsieur, j'ai découvert qu'il y a deux choses qui ne conviennent pas, je n'ai pas lu la pétition, il m'en a fait part de vive voix, très rapidement.

Il y a deux choses qui ne plaisent pas aux riverains de cette cité, d'une c'est de changer de numérotation et ensuite qu'elle s'appelle «Allée Brageu ».

A partir de là, la délibération était mise sur table, je n'ai pas eu le temps de consulter les collègues, ni le conseil municipal pour savoir si nous retirions la délibération ou pas.

Voilà. Nous en sommes là.

La personne est là, c'est Monsieur qui est venu me déposer la pétition en mains propres, vous pouvez vous lever, tout le monde vous verra.

Je peux vous assurer que je ne suis pas avare de démocratie participative et locale, mais s'il y a un problème quelconque sur la numérotation et la dénomination, je suis convaincu que nous pouvons trouver un terrain d'entente avec les riverains. En tout cas, ce que j'ai signalé à ce Monsieur, c'est que nous allions en parler assez rapidement. Voilà.

Pour clore le débat sur cette rue, elle va bénéficier de travaux, nous pouvons nous en féliciter ainsi que du fait que cette rue revienne dans le giron de la ville.

C'est une bonne chose, je peux vous dire qu'il n'y avait rien de gagné, cela a pris plusieurs mois avant d'obtenir les crédits GIRZOM pour cette rue.

Il ne restera plus qu'à régler deux soucis dont vous avez fait l'écho sur cette nouvelle voirie.

Je vous ferai part des contraintes qui nous sont posées et nous tiendrons compte de vos remarques et de vos suggestions.

Nous ne parlons plus, aujourd'hui, de ce petit bout de la rue Jules Guesde où il y a 5 chalets.

Bien.

Mme MASCLET : Nous allons voter contre.

M. LE MAIRE : Il y a des choses que vous n'entendez pas, Madame Masplet, nous n'en parlons plus. Chacun s'est exprimé.

M. CHOTIN : Cette cité, il y a plus de 30 ans qu'elle est construite, nous allons y faire des travaux, c'est bien, mais sache qu'il n'y a pas d'assainissement.

M. LE MAIRE : Il y aura l'assainissement. Elle est en partie en début de rue. Il est bien prévu.

Il n'y aura pas de rétrocession sans conformité de cette voirie, y compris avec l'assainissement. Il y aura bien l'assainissement.

Mais, nous aurons l'occasion d'expliquer tout cela aux riverains.

DELIBERATION AJOURNEE

XIII.3 – Fonds de participation aux habitants (FPH) et FPH Culture – Subventions 2014

M. LE MAIRE : Fonds de participation aux habitants.

Dans le cadre de l'appel à financement 2014 du FPH, l'association du Comité de gestion FPH de Sin le Noble renouvelle sa demande auprès de la Région.

Il est rappelé que ce fonds est subventionné à 70 % par la Région et 30 % par la ville.

En 2013, l'association de gestion du fonds de participation aux habitants de Sin le Noble a bénéficié d'un cofinancement région-ville à hauteur de 19 075 €.

Trente projets associatifs ont pu être ainsi couverts pour un montant de 19 021, 97 €.

Pour 2014, une nouveauté, la Région propose également un dispositif qui s'appelle FPH Culture, qui va permettre de financer deux projets associatifs culturels, selon les mêmes principes d'attribution que les FPH classiques pour un montant maximum de 1 000 € par projet.

Donc, deux projets, 2 000 €.

Ce fonds est subventionné au même titre que les FPH classiques, 70 % et 30 %.

Afin de permettre à l'association du Comité de gestion du FPH de pérenniser son action et sous réserve de l'attribution de la subvention du Conseil Régional, il vous est proposé d'attribuer à l'association de gestion du FPH de Sin le Noble, une subvention de fonctionnement de 5 722 €, pour 2014, pour un coût prévisionnel de 19 075 € et d'attribuer à l'association de gestion du FPH de Sin le Noble, une subvention de fonctionnement de 600 €, pour 2014, pour le FPH Culture pour un coût prévisionnel de 2 000 €.

Voilà la nouveauté.

Nous rajoutons à la somme déjà appliquée depuis quelques années un FPH Culture supplémentaire, 70 et 30 %.

Vous avez la liste des actions FPH au dos de cette délibération.

Avez-vous des questions, des remarques sur ce FPH ?

Pas de problème ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

VOTE A L'UNANIMITE DES 31 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

M. WANNEPAIN : Une question qui concerne la précédente délibération, c'est ça qui m'a mis la puce à l'oreille.

Est-ce que les habitants vont toucher la participation du raccordement au tout à l'égout de la CAD ?

M. LE MAIRE : Ils vont devoir faire une demande de raccordement en sachant qu'il y avait un organisme qui prenait en charge une partie des frais de raccordement. Cet organisme ne finance plus, mais il est assuré avec la CAD. C'est la CAD qui assure une participation financière du raccordement à l'assainissement pour les particuliers. Evidemment, il faut en faire la demande. Cela reste toujours vrai.

XII.4 – Contrat urbain de cohésion sociale 2014 : demande de subvention

M. LE MAIRE : Contrat urbain de cohésion sociale, demande de subvention.

Il s'agit de la programmation 2014 de ce que nous appelons les CUCS.

Nous avons présenté un programme d'actions, vous l'avez ici sur votre projet de délibération. Il a été validé par le Comité technique CUCS du 10 janvier 2014, sous réserves.

Cette délibération est conditionnée par la validation définitive en Comité politique CUCS, qui était prévu le 31 janvier 2014, et qui est reporté au 11 février 2014.

Je rappelle, aujourd'hui, il s'agit de délibérer, si vous souhaitez reporter ce vote après les municipales, je peux vous dire que nous ne pourrions pas financer les actions CUCS qui démarrent en début d'année.

Mais, je rappelle, conditionnée à la validation politique des CUCS par le Préfet de la cohésion sociale et à l'égalité des chances qui se déplace en sous-préfecture de Douai le 11 février.

Vous avez la liste des actions CUCS, à la fois les projets associatifs et en deuxième partie, les projets ville.

Avez-vous des questions, des remarques sur ces projets CUCS 2014, qui s'appliquent au titre de la politique de la ville, qui restent valables cette année ?

Nous verrons l'année prochaine quel est le dispositif mis en place en matière de politique de la ville.

M. CAMPISANO : Simplement une précision sur les ateliers périscolaires. Cela rentre dans le cadre du nouveau rythme scolaire ou c'est indépendant ?

Mme DEMARECAUX : Nous ne pouvons pas être financés, tu parles certainement des NAP, nous ne pouvons pas être financés par les CUCS.

M. LE MAIRE : Il y a deux votes en moins. Jean-François a toujours deux voix.

S'il n'y a pas d'autre remarque, je vous propose de passer au vote.

Les présidents d'associations concernées par les actions associatives ; cela concerne l'école de pêche, Jacques Canfin ne participe pas.

Et également Secours Populaire, Synergie et la présidente de maison des arts, c'est Thérèse Pernot, les Amis du Vivier, Synergie, Secours Populaire, Cirque Educatif.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

VOTE A L'UNANIMITE DES 29 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

XII.5 – Nos Quartier d'Été 2014

M. LE MAIRE : Nos quartiers d'été, il vous est proposé de renouveler le dispositif des quartiers d'été version 2014.

Une aide régionale est sollicitée au titre du collectif associatif de nos quartiers d'été sinois. C'est la condition aussi pour obtenir un financement de la part de la Région.

Donc, les manifestations devront être réalisées entre le 5 juillet et le 24 août.

Cinq manifestations vous sont proposées, organisées par Gare au Fou du Puits, comité des fêtes des Epis, association de quartier Le Voltaire, Marais accueil et les Hauts de Sin.

Pour chacune, 1 000 € et vous avez les dates des événements.

Des questions sur nos quartiers d'été ?

M. KRZYKALA : Est-ce que les associations qui ne feront pas la demande des quartiers d'été auront quand même le financement des 1 000 € ?

Ou si elles font la demande et ne sont pas retenues par la Région, sur le label "Nos quartiers d'été", auront-elles aussi les 1 000 € ?

M. LE MAIRE : Le principe qui a été donné justement, c'est d'obtenir de la part des associations qui organisent une fête durant l'été, de s'associer dans ce comité pour obtenir le plus de financement possible.

C'est l'objectif que nous nous étions fixé à la fois en bureau municipal, mais aussi en conseil municipal, lors des différentes délibérations.

Aujourd'hui, je ne sais pas si nous avons connaissance d'associations qui ont fait une demande ou qui feront une demande et qui ne rentrent pas dans "Nos quartiers d'été". A ma connaissance, je n'en ai pas aujourd'hui.

S'il arrivait qu'une association fasse un événement qui n'est pas intégré dans "Nos quartiers d'été", nous l'étudierons au cas par cas.

M. KRZYKALA : Lors d'une réunion de préparation des dossiers de demandes de subvention "Nos quartiers d'été", sur les cinq associations qui sont présentées aujourd'hui sur cette délibération, Gare au Fou du Puits, comité des fêtes des Epis, l'association de quartier Le Voltaire, Marais accueil et Hauts de Sin, lors de cette réunion, quatre étaient présentes. Il manquait une association. C'est pour cela que je pose la question, si l'association ne vient pas préparer le dossier, est-ce qu'elle touchera quand même ces 1 000 € ?

A l'heure actuelle, la réunion s'est passée, il y a moins d'une semaine, je pense, et c'était en suspens. Depuis, avez-vous eu d'autres éléments, Monsieur le Maire, pour éclairer là-dessus ?

M. LE MAIRE : Oui, Marais accueil intègre bien "Nos quartiers d'été".

M. KRZYKALA : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Parmi la liste qui est en délibération, aucune n'est en dehors de "Nos quartiers d'été". J'ai eu la réponse très récemment.

M. KRZYKALA : Mais, elle sera avertie avant le Conseil municipal.

M. LE MAIRE : C'est vous qui voyez.

Des remarques, des questions ?

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

ADOpte A L'UNANIMITE DES 29 MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

DECISIONS DIRECTES

M. LE MAIRE : Sur les décisions directes, avez-vous des questions ?

M. CAMPISANO : Même question que tout à l'heure, mais nous n'allons pas la reposer. C'est sur l'ensemble des festivités pour les 30 ans de l'école de musique, décisions n° 124.485 et 125.486, dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. KRZYKALA : La précision, c'est sur quel budget, quand nous prenons une délibération, il y a un intitulé, sur le budget untel, impacté sur le budget untel.

Là, c'est pour savoir sur quel budget c'est impacté. Vous avez parlé tout à l'heure du budget de l'école de musique...

M. LE MAIRE : Nous précisons sur quel budget les prestations ont été imputées.

Avant de passer aux questions orales... oui, Madame Masplet !

Mme MASPLET : J'ai une question qui concerne la décision 114.434 « autorisation de mandater la société civile professionnelle d'avocats CHENEAU ET PUYBASSET de Paris, pour représenter et défendre la ville dans l'action intentée devant le Tribunal administratif de Lille par Madame Hadj Abdelkader ».

Donc, le montant des honoraires réglés s'élève à 1 200 € HT, soit 1 435, 20 € TTC.

De quoi s'agit-il exactement ?

Est-ce que nous pouvons avoir des informations sur cette affaire ?

M. LE MAIRE : Oui, elle avait fait un recours contre le retrait de sa délégation. Elle a été déboutée.

D'où les frais d'avocat.

Nous sommes tenus aussi de passer par un avocat.

D'autres questions ou remarques ?

Avant de passer aux questions orales, je vous informais en début de séance qu'il y aura une commission des moyens dans laquelle nous traiterons principalement le compte administratif.

Alors, c'est une estimation, nous sommes près de la réalité.

En fonctionnement, en dépenses, 16 550 943 €, en recettes, 18 149 338 € avec un total de fonctionnement, puisqu'il n'y a pas de résultat reporté.

L'excédent de fonctionnement a été estimé à 1 598 394,79 € pour 2013.

En termes d'investissement, pour une dépense de 5 879 000 € et des recettes de 6 200 000 €, avec un résultat reporté de 2 023 000 €, ce qui nous fait un déficit d'investissement de 1 700 786,75 €.

Ainsi, nous obtenons un résultat du compte administratif de + 724 430,04 €.

Une épargne de gestion à hauteur de 10 645 000 €, une épargne brute autour de 2 278 000 € et une

épargne nette de 1 039 611,43 € pour l'année 2013.

Ce qui permettra à Madame DEREUME d'être rassurée sur les finances de la ville, puisqu'elle nous a fourni, là aussi, un rapport qui sera évoqué lors de la commission des moyens et mis à disposition de l'ensemble des élus.

Ce rapport, effectivement, conclut que la ville se porte mieux.

La date sera courant février, mais elle n'est pas définie aujourd'hui. Elle sera proposée pour février.

Voilà pour le compte administratif 2013, positif.

Une deuxième information, qui concerne les salles des réunions publiques, dans le cadre des élections municipales.

A ce jour, deux listes m'ont fait parvenir des dates de réservation.

Je n'en ai pas d'autres, à moins que chaque candidat ait décidé de ne pas faire de réunion publique, mais j'en doute. Il y a lieu de me faire parvenir les dates et les lieux de réunion.

D'une, sachez que nous sommes une commune de plus de 9 000 habitants et que nous sommes soumis à la commission nationale des finances dans le cadre de toutes les élections, y compris municipales.

Donc, il faut en tenir compte.

Il faut un accord du maire, sur le dispositif qui est mis en place, à égalité de traitement entre tous les candidats.

Ce que je propose, c'est la gratuité pour certaines salles, pour les réunions publiques.

Je répète : aujourd'hui, il n'y a que deux listes qui m'ont fait parvenir une demande de dates de réunion et de lieux de réunion.

Des dispositions sont à prendre bien évidemment avec les locataires habituels de ces salles, puisqu'ils vont être perturbés. Je tiens à vous le signaler et même si c'est gratuit, d'en tenir compte.

Là aussi, je ne vais pas faire un cours sur la façon de tenir un compte de campagne. Mais, vous allez devoir justifier, à travers une attestation qui peut être similaire à celle-ci, signée par le maire, que les salles sont mises gracieusement à disposition tel jour, telle heure et à tel lieu.

Je m'inquiète, non pas pour les candidats, mais je m'inquiète pour la dernière minute.

Je répète, il y a des dispositions à prendre avec les locataires.

M. KRZYKALA : Monsieur le Maire, pour le centre-ville, je pense qu'il y a beaucoup de salles disponibles.

Que nous proposez-vous comme salle pour le quartier des Epis ?

Y a-t-il des salles disponibles ou que vous mettez à disposition durant la campagne ?

M. LE MAIRE : Je vais vous faire part des salles qui peuvent être mises à disposition des candidats.

La salle Ronny Coutteure, la salle Aragon, la maison de quartier Mandela, la maison Anne Franck au quartier des Epis et la Nichée.

M. KRZYKALA : J'ai participé à beaucoup de réunions de préparation, tout ce qui était ANRU, inauguration, pose de la première pierre dans le quartier des Epis où des réunions, justement de préparation, des réunions publiques ou des inaugurations se faisaient dans un préau d'une école, je crois qu'elle s'appelle Cézanne.

N'y a-t-il pas possibilité d'avoir Cézanne, vu qu'Anne Franck est vraiment très petite par rapport au préau de Cézanne ?

M. LE MAIRE : Je vais répondre pour Cézanne. Nous, ville, nous pouvons l'utiliser. Quand c'est la ville qui organise, des techniciens sont là. Nous sommes responsables.

Si nous sommes amenés à proposer ce préau de l'école Cézanne au public, la ville ne sera pas présente. Nous n'allons pas mettre des techniciens pour assister à votre réunion publique. Donc, l'école va être à tout vent, ouverte.

C'est pour cette raison que j'évite ; en tout cas, il ne faut pas utiliser Cézanne, pour cette raison-là, dans le cadre des réunions publiques.

La salle des fêtes Henri Martel, depuis qu'elle est salle de spectacle, la contrainte est que dès l'instant où il y a du public, il faut qu'il y ait un technicien. C'est la contrainte.

Nous l'avons évoqué lorsqu'il y a eu des demandes de lotos, puisque j'ai effectivement fait part que la salle des fêtes pouvait être disponible sur les lotos, et la contrainte : loto = technicien et c'est payant.

La salle des fêtes ne sera pas mise à disposition des candidats et le préau de l'école Paul Cézanne, non plus.

Je répète, la Nichée, Anne Franck, Mandela, Aragon et Coutteure.

Ces salles sont mises gracieusement à disposition, pas dix fois.

La règle doit être que cinq réunions publiques, au premier tour, sur la ville, suffisent.

Donc, égalité de traitement, ces salles mises à disposition et gratuité.

Faites vite, parce qu'il y a des dispositions à prendre avec les associations.

Les questions orales par l'Union pour Sin, Madame Masclét et Monsieur Chotin.

- Première question, il y en a douze.
- « Vous avez décidé de ne pas faire paraître les tribunes de l'Opposition lors de l'édition des deux derniers bulletins municipaux.
Pour nous, la jurisprudence du Conseil d'Etat du 07 mai 2012, qui confirme celle du Tribunal administratif de Versailles du 09 mai 2007, ne vous autorise pas à une telle décision.
Nous savons que la municipalité a recours à de coûteux conseils juridiques et compte tenu de la gravité de la décision, de ne pas faire paraître de tribune de l'opposition, vous avez sans doute dû les consulter.
Sur quel fondement juridique avez-vous basé votre décision ? »

Il s'agit des tribunes des groupes, et non pas de l'opposition.
Tous les groupes ont une expression libre sur le magazine.
Le magazine Expression libre n'est pas réservé qu'à l'opposition et s'adresse aussi à tous les groupes qui composent le Conseil municipal.
En fait, face à toute l'ambiguïté des textes, j'ai préféré suspendre les tribunes de novembre à mars, soit trois magazines.
Nous sommes en période électorale. Les contenus des expressions libres doivent être sans rapport avec le scrutin en cause. Ce sont les textes qui le disent et qu'ils demeurent informatifs, généraux et dénués de caractère polémique ou partisan.
En sachant que par prudence et compte tenu d'expressions libres où, je me souviens avec Jean-Michel Chotin, lui avoir demandé à trois ou quatre reprises de revoir le texte, puisqu'il était plutôt insultant et au bout de trois à quatre fois, ce texte est enfin paru. Mais, il a fallu du temps pour que ce texte soit convenable.
Toute la difficulté, durant une période électorale, la difficulté existait avant la période électorale, elle aurait été d'autant plus difficile pendant la période électorale, d'où cette position et elle est aussi de tradition. C'est une précaution de ne pas faire paraître de tribune libre.

Mme MASCLÉT : Nous n'avons jamais eu de propos insultants, comme vous venez de le dire.
Et là vous parlez de tradition, moi, je vous parle de droit. La question est : quels sont les textes sur lesquels vous avez basé votre décision ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de texte, je me réfère simplement aux textes qui signalent qu'il doit demeurer informatif, général et dénué de caractère polémique ou partisan. Et compte tenu des différents contenus, des différentes expressions des précédents bulletins, j'ai préféré éviter cette expression durant ces trois magazines.

Mme MASCLÉT : C'est une atteinte au droit d'expression de l'opposition.

M. LE MAIRE : L'opposition et la majorité sont concernées par cette suspension.

Mme MASCLÉT : C'est un acte de censure.

M. LE MAIRE : J'avais eu droit à ça aussi lors de précédents mandats, mais aussi de précédents articles où effectivement, j'ai demandé au groupe UPS de revoir les propos tenus.
Maintenant, Madame Masclét, là aussi, si vous jugez que je fais une entorse, à vous de voir...

- Sur le deuxième point qui revient également un peu sur ce sujet :
« Les tribunes libres des groupes de la majorité ont essentiellement été consacrées à des sujets de politique nationale pendant tout le mandat. Or, il semble que ce ne soit pas autorisé par la loi. Est-ce que payé sur fonds municipaux, le bulletin municipal devrait en principe n'être consacré qu'aux problématiques locales et ne peut pas servir de propagande à des partis politiques ? »

Là aussi, nous revenons sur toute l'ambiguïté des textes. Je rappelle, pour préciser votre question et pour n'oublier personne, qu'il faudrait reprendre toutes les tribunes libres rédigées par les différents groupes, de la majorité et de l'opposition depuis 2008 et je suis convaincu de trouver des propos inappropriés dans chacun des textes.

A propos de problématiques nationales, reprises par des expressions, à travers ce magazine municipal, par exemple, il pourrait très bien avoir un avis d'un groupe du Conseil municipal sur le rythme scolaire, qui est une décision du gouvernement, qui a un impact considéré positif ou négatif par un groupe et en faire part à travers une expression libre et cela a été fait.

Il y a aussi le règlement intérieur à l'article 31 de la page 7, qui stipule uniquement la non-prise en compte des propos injurieux, indignes ou diffamatoires.
C'est la seule phrase que l'on trouve dans le règlement intérieur du Conseil Municipal par rapport à l'expression des différents groupes.

Après, la difficulté est de cadrer, si nous disons qu'il ne faut pas de politique nationale, soit, pourquoi pas, mais cela veut dire que chaque mot va compter et cela va être des allers-retours entre le directeur de publication et les groupes.

Mme MASCLET : A partir du moment où il n'y a pas de lien avec la politique locale, effectivement, on peut se poser des questions...

M. LE MAIRE : Vous ne faites pas de politique, Madame Masclat.

Il suffit de reprendre tous les bulletins des magazines municipaux, les expressions depuis 2008, il faudrait du temps, que je paie un employé pour passer en revue toutes ces expressions libres et faire la part des choses. Et je n'y tiens pas, payer quelqu'un à faire ce travail uniquement pour vous démontrer qu'on peut trouver, y compris dans vos articles, des propos qui ne vont pas bien.

• Troisièmement :

« *Pouvons-nous avoir communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle effectué en 2013 ?* »

Lors du dernier Conseil municipal, le 26 novembre 2013, le procès-verbal d'ailleurs est joint à l'ordre du jour de ce soir et nous pouvons trouver le compte-rendu relatif à une question que vous posiez le 26 novembre, qui est : à quel point en est le rapport de la Cour des Comptes ?

Aujourd'hui, vous posez la même question, différemment.

Je vous avais répondu le 26 et c'est dans votre dossier, donc je lis ce qu'il y a dans le dossier, dans le procès-verbal :

« *Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes n'est pas connu à ce jour. Le rapport d'observation provisoire a été rendu par la Chambre Régionale des Comptes, le 18 juillet. J'ai reçu ce rapport le 14 août et à l'étape d'aujourd'hui, j'ai renvoyé un mémoire le 14 octobre 2013.*

Ce rapport d'observation provisoire n'est pas public.

Je rappelle que cela concerne la période auditée de 2007 à 2013, que j'ai eu un entretien avec les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes le 16 mai 2013. Seul le rapport d'observation définitif est public.

Il y a un deuxième mémoire suite à ce rapport d'observation définitif qui sera public.

Le rapport d'observation définitif sera rendu public le jour du Conseil municipal auquel nous évoquerons ce rapport définitif.

Vous me posez la question : quand vous dites que ce rapport provisoire n'est pas public, néanmoins les membres du Conseil municipal n'ont pas la possibilité de le consulter ?

Et je vous réponds non. »

Donc, je réitère, je vous fais la même réponse. Je vous demande de vous reporter au procès-verbal.

Mme MASCLET : Depuis le 26 novembre, il s'est passé du temps. Le rapport définitif a pu être produit. C'est ma question, aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Non, vous ne posez pas la question.

La première fois en novembre : « *à quel point en est le rapport de la Cour des comptes ?*

Aujourd'hui : « *pouvons-nous avoir communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes ?* »

Mme MASCLET : Oui, je vous demande si nous pouvons avoir, donc cela veut dire qu'il est édité et que nous pouvons en avoir communication.

M. LE MAIRE : Je répète, je relis ce qui est écrit au procès-verbal.

Mme MASCLET : Non, ce n'est pas la peine.

M. LE MAIRE : Mais, si. J'ai l'impression qu'on ne se comprend pas.

Je passe le début.

« *Seul le rapport d'observation définitif est public. Le rapport d'observation définitif sera rendu public le jour du Conseil municipal.* »

Est-ce qu'aujourd'hui, dans l'ordre du jour, vous avez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ?

Vous ne l'avez pas ?

Mme MASCLET : Quand je rédige les questions, je n'ai pas encore forcément le dossier.

M. LE MAIRE : Le rapport définitif sera rendu public dès que nous l'aurons et dès le premier Conseil municipal.

Si le rapport définitif intervient, imaginons, le 29 avril et que le Conseil municipal est le 30 avril, vous aurez connaissance du rapport définitif le 30 avril. C'est un exemple.

Si le rapport définitif intervient le 10 mai et que le Conseil municipal est le 28 mai, vous aurez connaissance du rapport définitif le 28 mai.

Est-ce que je suis clair ?

A moins que vous ayez des nouvelles que je n'ai pas ?

Quand j'ai lu votre question, je me suis demandé : est-ce que Madame Masclat a des nouvelles ?

Mme MASCLAT : Je ne vois pas en quoi ma question est curieuse. Je demande si depuis la dernière fois, nous avons des nouvelles de ce rapport.

M. LE MAIRE : Non, vous ne demandez pas ça. Vous demandez qu'on vous communique le rapport. Et j'ai été clair le 26 novembre.

• Quatrièmement :

« Nous avons été interrogés à plusieurs reprises sur les modalités et les critères d'attribution des logements sociaux. Que sont-ils ? »

• Je vais demander à Madame Josyane Bridoux d'intervenir à la fois sur les deux questions, la 4 que je viens de citer et la 5 :

« Certaines communes se sont dotées d'une charte de déontologie interdisant ou encadrant l'attribution de logements sociaux aux élus ou aux enfants d'élus. Est-ce le cas à Sin le Noble ? Des élus ou enfants d'élus ont-ils bénéficié d'attribution de logements ? »

Mme BRIDOUX : Monsieur le Maire, je regardais Antenne 2 dimanche dernier et j'ai vu le reportage où Alain Juppé était accusé d'avoir favorisé son fils en lui octroyant directement un appartement - il était alors adjoint aux finances de la mairie de Paris – avec un loyer très inférieur et avec d'énormes travaux payés par les contribuables.

Alors, j'ai compris la question de Madame Masclat, puisque c'est quand même un élu de sa formation politique.

Alors, non, aucun enfant d'élu et aucun élu n'a eu d'avantages tels que ceux-là.

Oui, des élus, des enfants d'élus ont déposé des dossiers auprès des bailleurs sociaux et ont obtenu, comme n'importe quel citoyen, un logement, parce qu'ils remplissaient tous les critères.

Quels sont-ils ?

Je réponds en même temps aux deux questions.

Les salaires ou les ressources, la composition de la famille, le taux d'effort, le loyer ne doit pas être supérieur à 30 % des ressources et le reste à vivre.

Pour information, à Sin le Noble, depuis la création du service logement, c'était en novembre 2008, nous avons fait 849 appuis logements et nous avons eu 657 attributions, soit pas très loin de 70 %.

Autre question sur la méthode d'attribution.

Elle est encadrée par la législation. Il y a une proposition de la commune ou du bailleur. Il y a l'analyse du dossier, taux d'effort, reste à vivre par le bailleur.

Puis, le passage en commission.

La commission d'attribution, c'est aussi réglé par la loi ; elle est composée de plusieurs représentants du bailleur, d'un représentant des locataires, d'un représentant de la ville ou pas, lorsque nous ne pouvons pas assister à toutes les commissions, puisque nous y passerions tout notre temps.

S'agissant de la résidence Elsa Triolet, puisque j'avais eu une autre question dans un autre lieu, logements construits dans le cadre de l'ANRU, ce sont vingt-cinq appartements, dix conventions avaient été signées avec les personnes des immeubles de la Montée.

Sur ces dix conventions signées, six personnes ou six familles n'ont pas souhaité intégrer le logement, rue Jean-Baptiste Lebas. Alors pour plusieurs raisons : certains ne voulaient pas faire un deuxième déménagement, d'autres se sont bien habitués où ils étaient.

Plus quatre dossiers pour lesquels la commission a statué une impossibilité parce que les ressources étaient trop faibles et un dossier où les salaires étaient, au contraire, trop importants.

Je vous ai déjà expliqué les différentes sortes de logements sociaux. Celui-là est du PLUS, c'est-à-dire un loyer moyen.

Je rappelle aussi que tous les logements ANRU, c'est-à-dire ceux qui sont construits grâce au crédit ANRU, sont contrôlés et mon ami, Jean Pierre STOBIECKI, participe aux réunions, par la DDTM et un comité technique relogement a lieu tous les mois depuis deux ans, pour suivre les propositions faites aux familles dont le logement a ou va être détruit.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Mme MASCLAT : Oui, merci.

Je suis fort désolée, Madame Bridoux, l'introduction de votre propos montre votre agacement, agacement que je ne comprends pas du tout.

Je suis conseillère municipale des citoyens, des Sinois, on me pose des questions et on me demande de poser ces questions en Conseil municipal, ce que je fais. Donc je ne comprends pas le ton sur lequel vous répondez.

Mme BRIDOUX : C'est mon ton

M. LE MAIRE : Le ton de la réponse a le même ton que la question.

• Point suivant :

Je vous laisserais bien lire, Madame Masclat, le point 6, parce que je fais une allergie à ce que vous écrivez. Franchement !

Allez-y, osez lire ce que vous avez écrit. Osez lire votre question devant le Conseil municipal et devant l'assistance.

Mme MASCLAT : Je ne vois pas pourquoi. Qu'est-ce qui vous dérange dans la question ?
A vous de la lire.

M. LE MAIRE : Donc, je vais prendre un raccourci.

Mme DABONNEVILLE : Simplement, je me demandais pourquoi je n'avais pas eu les questions orales ?

M. LE MAIRE : C'est en dehors des questions orales.

Mme DABONNEVILLE : Parce que je ne l'ai pas, donc je découvre.

M. LE MAIRE : Madame Masclat, je prends un raccourci.

« Vous avez rencontré de nombreux résidents inquiets et même en colère de la façon dont était gérée la rénovation urbaine. La presse s'en est fait elle-même l'écho ces derniers jours. Pouvons-nous avoir des précisions sur ces difficultés ou retards, ainsi que les solutions apportées pour réduire les nuisances vécues par ces habitants ? »

Je pense, Madame Masclat, que vous faites référence à la rencontre avec les habitants de Partenord Habitat, les locataires.

Vous n'étiez pas là ; en tout cas, je ne vous ai pas vue. Moi, j'étais bien présent avec Partenord Habitat, Eiffage, le PACT, le service rénovation urbaine que vous accusez, effectivement...

Mme MASCLAT : J'ai des personnes qui peuvent me rapporter des propos, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Evidemment, comme je lis la presse comme tout le monde, j'ai trouvé que la presse relatait bien la réunion, cette rencontre avec les habitants des Salamandres sur les projets de réhabilitation, de rénovation et résidentialisation des Salamandres, qui ont démarré il y a quelques mois.

Les riverains, les locataires que je rencontre très régulièrement, je peux vous assurer que je n'hésite pas à me déplacer dès l'instant où il y a un problème et je demande aux différents partenaires, Partenord Habitat et Eiffage de m'accompagner, afin de se rendre compte des problèmes des habitants.

Les habitants, très légitimement, ont fait part de défauts dans les travaux, très réactifs, et notamment sur l'allongement des délais de travaux.

Lors de l'annonce des travaux de réhabilitation, il s'agissait de reloger les habitants des Salamandres, trois mois. C'est-à-dire, c'était une location en tiroir, des personnes habitant telle entrée sont relogées sur une entrée réhabilitée, entrée 63.

L'opération devait durer trois mois. Malheureusement, et c'est bien relaté dans la presse, la société Eiffage, quand elle a commencé à retirer l'amiante - puisqu'évidemment la raison de ce transfert de famille, c'était pour désamianter- un désamiantage ne peut pas se faire avec un appartement occupé. Donc, il se fait à vide.

Ils ont découvert des couches d'amiante beaucoup plus importantes que prévu. Ils ont dû passer à un autre système, une autre technique de désamiantage, un système ultra haute pression, où la réglementation est beaucoup plus drastique. Il faut des temps de pause, il faut pratiquement cinq jours de repos, etc. Des temps de pause, c'est réglementaire, pour les ouvriers qui travaillent dedans. Et les délais ont été rallongés pratiquement de trois à sept mois, pour cette raison-là.

Bien évidemment, les riverains, mais il faut se mettre à leur place, subissent un déménagement et ensuite, ils doivent réintégrer leur logement, donc deux déménagements. Quand ils reviennent, ils retrouvent leur logement rénové, désamianté, réhabilité, remis aux normes et parfois avec des défauts.

Il est légitime que ces habitants fassent part de leur mécontentement à Partenord Habitat et Eiffage.

Voilà les nuisances, à moins que vous ayez autre chose derrière les nuisances.

En tout cas, vous pouvez lire la Voix du Nord « la présence d'amiante retarde les travaux de rénovation de la résidence Salamandre ».

Je trouve que les deux journaux ont été clairs.

« *Finalement, il faudra compter quatre à sept mois de travaux par entrée d'immeuble* », annonce Partenord.

« *Le bailleur s'est engagé à mieux informer les résidents. Par ailleurs, nous allons organiser des visites dans les trente à quarante-cinq jours suivant la réintégration des lieux, comme ça, nous pourrions constater ensemble que les travaux ont été réalisés correctement. Il en ira de votre responsabilité* ».

C'est Partenord qui dit cela, donc il s'est engagé effectivement à accompagner le locataire dans ce retour à son logement et de faire l'état des lieux avec les locataires.

C'est l'engagement qu'a pris Partenord Habitat.

Peut-être aussi parce qu'il y a dans ce chantier de l'insertion professionnelle et nous savons aussi que l'insertion professionnelle prend plus de temps.

Et c'est une obligation, c'est imposé par la réglementation, donc il y a des personnes qui sont en insertion et qui sont des Epis d'ailleurs.

M. WANNEPAIN : Pour désamianter ???

M. LE MAIRE : Non, pas pour désamianter. Avant de réhabiliter, il faut désamianter.

C'est une équipe, ce sont des cosmonautes qui rentrent, tout est mis en dépression. Il y a une grosse machine qui tourne sans arrêt à l'extérieur de la résidence et les techniciens sont habillés en cosmonautes.

Je ne sais plus le nombre de bars, mais c'est plus de 1 000 bars, c'est énorme.

Une fois que c'est posé, bien ventilé, que tout est reposé, ils rénovent.

En tout cas, je peux vous dire que leur mécontentement est légitime et ils continueront d'être accompagnés.

• Point suivant : question 7

« *Dans trois mois aura lieu la prochaine édition du Printemps Culturel. Quels sont les artistes pressentis ? Des contrats ont-ils déjà été signés ?* »

Oui, des contrats ont déjà été signés.

La commission service à la population se réunira le 18 février à 18 heures et le programme du Printemps est à l'ordre du jour.

En 2013, la commission service à la population s'était réunie le 4 février avec à l'ordre du jour, le Printemps Culturel.

Là, ce sera quatorze jours plus tard que 2013.

Mais, vous savez, nous l'avons répété maintes et maintes fois, mais c'est nécessaire, il faut retenir des artistes, et pour les retenir, les contrats sont signés avant, sinon nous ne les avons plus.

Mme MASCLLET : Vous pouvez me répéter la procédure ?

M. LE MAIRE : La commission « services à la population » se réunit le 18 février et à l'ordre du jour, il y a le programme du Printemps Culturel.

La commission « services à la population » s'était réunie en 2013, le 4 février.

A l'ordre du jour, il y avait, en l'occurrence, le programme du Printemps Culturel.

Donc, nous ne changeons rien dans la méthode.

Lors de cette commission, il y avait Jean-Michel Chotin qui était présent, puisque j'ai le compte-rendu de la commission « services à la population » du lundi 04 février 2013.

Donc, nous faisons le bilan de Noël, l'information sur l'habitat insalubre, conseil municipal des enfants, jumelage, rythme scolaire, Printemps Culturel 2013, le début, le musée, la programmation, les quartiers d'été et quelques informations.

Donc, la méthode n'a pas changé.

Mme MASCLLET : Cela va être décidé le 18 février, c'est bien ce que j'ai compris ?

M. LE MAIRE : La commission « services à la population » se réunit le 18 février.

Mme MASCLLET : Mais des contrats ont déjà été signés ?

M. LE MAIRE : Oui. Et c'est comme ça depuis de très longues années.

Là aussi, nous allons faire le point sur les contrats signés avant d'en parler en Conseil municipal ou d'en parler à différentes commissions.

Mme MASCLLET : Mme Dabonneville peut nous en dire peut-être un peu plus ? Ou c'est gênant ?

Mme DABONNEVILLE : Ecoutez, lorsqu'il y avait les commissions par délégation, effectivement nous arrivions avec des pistes, c'est-à-dire des propositions, parce qu'il faut bien commencer par quelque chose, mais tout n'était pas fixé.

Là, je ne sais pas où en est le Printemps Culturel, puisque ma délégation est mise sous tutelle. Je pense que ce n'est pas un secret pour personne. Donc, je ne tiens pas à cautionner !

M. LE MAIRE : Voilà, donc la commission, chacun est libre d'y participer ou pas, mais elle aura lieu et comme d'habitude.

• Huitième question :

« *Des parents d'élèves et des enseignants se plaignent d'un manque d'information sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Pouvons-nous avoir un point sur votre réflexion à ce sujet ?* »

Cécile !

Là aussi, c'est fort de café quand même !

Mme DEMARECAUX : Oui, je suis un peu interloquée sur le fait que des parents d'élèves, peut-être des enseignants un peu plus quand même, ne perçoivent pas l'information que nous donnons régulièrement, notamment à travers les différentes réunions des directeurs.

Je parle notamment des enseignants.

Et les cinq conseils d'école qu'il y a eu dans chaque école pratiquement, c'est quatre au minimum et cinq pour celles qui en pratiquent trois par an.

Nous sommes quand même à chaque fois et dans chaque école sur un sujet qui aborde les rythmes scolaires.

J'ai fait un petit récapitulatif, un petit historique pour rafraîchir un peu les mémoires.

Fin du premier trimestre 2013, nous avons pris la décision de reporter la mise en place des rythmes scolaires. Ensuite, nous avons travaillé avec les directeurs sur des propositions d'architecture de semaine.

Nous avons également évoqué, en bureau municipal, une architecture idéale pour la municipalité, parce qu'il fallait aller en conseil d'école avec des propositions émanant de la municipalité.

Nous avons proposé une architecture idéale pour la municipalité, qui ne s'est avérée idéale que pour la municipalité. Notre IEN (*Inspectrice de l'Education Nationale*) n'était pas favorable à cette architecture et pensait, et à juste titre qu'elle dérogeait beaucoup au décret. C'était une architecture qui proposait, si je me souviens bien, deux jours à six heures d'enseignement et deux jours à quatre heures d'enseignement. Donc, cette architecture dérogeait vraiment beaucoup au décret qui avait pour but principal de réduire les temps d'enseignement.

Donc, il était inutile de poursuivre dans cette optique, puisque si notre projet n'est pas validé et en plus par les parents, il n'était pas obligatoirement bien perçu, ni par les enseignants, ni par les parents et encore moins par l'IEN.

Ce n'était pas la peine de s'entêter dans une proposition qui ne convenait qu'à nous.

Il a été rapidement question de travailler sur d'autres architectures. Nous avons bien la possibilité de proposer une semaine, dite lissée.

Je vous explique la semaine lissée : nous sommes sur des semaines raccourcies avec le même nombre d'heures d'enseignement tous les jours et trois quarts d'heure de NAP (*Nouvelles Activités Périscolaires*).

Le problème est qu'installer une activité pour trois quarts d'heure est extrêmement compliqué.

Et au niveau des financements, nous ne percevons des financements que pour trois heures de TAP (*Temps d'Activité Périscolaire*). Donc, nous avons travaillé sur une hypothèse, une architecture d'une journée à six heures d'enseignement et trois jours à cinq heures d'enseignement, et une matinée à trois heures. Ce qui faisait les vingt-quatre heures d'enseignement.

Cette proposition a été faite aux directeurs d'école qui en ont discuté avec les conseils des maîtres et qui nous ont demandé à nous, puisque nous dérogeons malgré tout au texte qui était de trois quarts d'heure de NAP par jour, d'écrire ce qu'on appelle un PEDT (Projet Educatif De Territoire).

A l'heure actuelle, nous avons validé, avec toutes les écoles, c'est-à-dire les douze écoles, les douze équipes d'enseignants, l'architecture de la semaine sur Sin le Noble.

C'est-à-dire une journée à six heures, même si nous sommes sur certaines écoles à cinq heures quarante-cinq, mais nous sommes au-delà des cinq heures d'enseignement par jour et retravailler les horaires. Puisque nous remettons l'emploi du temps et l'architecture de la semaine, certaines écoles ont souhaité revoir leurs horaires, notamment au niveau des décalages, puisqu'il y a maternelle et primaire à proximité.

C'était l'occasion de revoir le tout.

Les douze écoles ont validé l'architecture proposée et notre avant-projet PEDT a été envoyé au niveau du DASEN (*Directeur Académique des Services de l'Education Nationale*), validé par notre IEN.

Mme MASCLLET : Avec une date butoir au 30 janvier ?

Mme DEMARECAUX : 31 janvier. L'avant-projet est déjà envoyé.

M. LE MAIRE : Donc les enseignants et les parents d'élèves ne se plaignent pas ?

Mme DEMARECAUX : Nous ne sommes pas sortis des conseils d'école avant que toutes les questions soient levées, posées et éclaircies, et validées par chacun.

M. LE MAIRE : Pour avoir assisté à quelques conseils d'école, les représentants des parents, les responsables d'établissement et les professeurs et instituteurs étaient présents.

Mme DEMARECAUX : Oui, par contre, nous pouvons nous rendre compte maintenant que les conseils d'école n'ont jamais eu à se positionner sur de tels sujets et malheureusement, ils ne sont pas toujours informés des possibilités de prendre la parole, etc.

C'est, à ma connaissance, une des premières fois où les conseils d'école travaillaient vraiment sur ce champ, nous sommes presque sur du pédagogique. C'était l'une des premières fois.

Par contre, nous avons l'impression aussi que l'information a du mal à passer. Alors, est-ce que c'est parce que ce n'est pas dans les pratiques ?

J'étais également parent élu avant d'être élu tout court. Et c'est vrai qu'il est difficile de retransmettre l'information à un grand nombre. Donc, il reste certainement au niveau des parents, des questionnements, mais je les invite à se rapprocher des services pour avoir de plus amples informations.

M. LE MAIRE : Donc, Madame Masclat, si vous connaissez des parents d'élèves et des enseignants qui sont en manque d'information, il ne faut pas hésiter, vous les envoyez à Madame Cécile Démarécaux qui se fera un plaisir de les informer.

• Neuvième question :

« *Est-il exact que la subvention de l'APE Salengro pour 2013 n'a pas été versée et si oui, pourquoi ?* »

Alors, ce que je sais, j'ai eu l'occasion de rencontrer Madame Mentache qui est présidente de l'APE, accompagnée de quelques membres de son association, ainsi que la directrice de l'école Salengro, le 10 octobre 2013, à la fois pour plusieurs points, sur un local à mettre à disposition de l'association au sein de l'école.

Ce jour-là, un local a été trouvé, des dispositions ont été prises pour que le local soit confortable et aménagé. C'est ce qui a été fait. Différentes demandes également et l'association a été créée en octobre 2013.

Voilà, l'APE Salengro a été créée le 8 octobre 2013. Donc, là, j'ai parlé du local mis à disposition et les subventions sont votées chaque année en avril. Un dossier est en cours d'élaboration pour l'attribution d'une subvention en 2014. C'est-à-dire que nous tiendrons compte de la demande pour le budget 2014.

Et je rencontre à nouveau Madame Mentache.

• Dixième question :

« *Le Tennis-club de Sin le Noble vous a sollicité en décembre pour obtenir une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation de son 20^{ème} Open. L'association n'a reçu aucune réponse à ce jour. Qu'en est-il ?* »

L'association a été informée, puisque nous avons évoqué cette question en bureau municipal, il y a quinze jours.

Là aussi, à l'unanimité, nous avons été assez interpellés sur la nature de la demande, puisque dans le courrier émanant du président du Tennis-club, il souhaitait une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour des petits cadeaux à offrir à ses adhérents dans le cadre du vingtième anniversaire de l'Open.

Nous avons trouvé cela un peu fort, de répondre à une association, y compris pour un événement anniversaire comme ce vingtième, pour des petits cadeaux à hauteur de 2 000 €.

Si nous disions oui à cette association, pour des petits cadeaux, sans connaître la nature, il n'y avait aucune explication sur ce courrier, simplement une subvention de 2 000 € pour des petits cadeaux à offrir à ses adhérents...

C'était exactement ce qui était écrit sur la demande.

Donc, nous avons convenu, quand nous en avons discuté à ce bureau municipal, bien sûr que nous ne répondions pas favorablement à la demande de cette subvention exceptionnelle.

Imaginons d'autres associations qui fêtent leur anniversaire et qui sollicitent la ville pour offrir des petits cadeaux à leurs adhérents...

Par contre, la réponse apportée à l'association et qui a été apportée au Président, c'est que la ville participe à la réception. Nous marquons le coup à hauteur du vingtième anniversaire de l'Open.

C'est ce qui a été proposé à l'association et qui a été accepté par l'association.

Vous pourrez vérifier auprès du Président du Tennis-Club.

- Onzième question :

« Les deux clubs de football de la ville semblent avoir eu des difficultés récemment, non seulement en raison de l'état des terrains, mais aussi à cause de différents arrêtés municipaux que vous avez pris. Pouvons-nous avoir des explications à ces sujets ? »

Je vais laisser Vincent répondre, puisque c'est Vincent qui signe les arrêtés municipaux.

M. CAMPISANO : Alors, c'est très facile. Je n'évite pas la réponse, parce qu'elle est facile.

Vous connaissez la météo mieux que moi. Nous allons sur les terrains, je vois Jean-Michel Chotin assez souvent, pour y être également.

Quand nous prenons une décision, les services espaces verts téléphonent au service des sports en disant que les terrains ne sont pas praticables parce qu'il a plu pendant deux ou trois jours.

Si nous ne faisons pas cet arrêté, nous-mêmes, les terrains, au bout d'une heure, sont complètement abimés et il nous faut deux à trois mois pour pouvoir les remettre en place et les remettre en état.

Donc, la période qui est la saison des pluies, entre novembre et janvier, n'est pas favorable au football. La ligue, parfois, prend elle-même des décisions, des arrêtés en totalité, même s'il ne pleut pas sur Sin le Noble. C'est-à-dire que la ligue prend des arrêtés dès que 60 % des clubs ont fait un arrêté. Cet arrêté doit être envoyé le vendredi à 11h30-11h45 pour un match qui a lieu le dimanche.

Que se passe-t-il entre vendredi à midi et dimanche ?

Parfois, c'est la catastrophe, parfois, ce n'est pas prévu du tout et donc les arrêtés qui ont eu lieu sont aussi en accord avec les associations sportives.

Nous téléphonons aussi aux Epis-foot, nous téléphonons à l'AS Sin également pour avoir leur avis.

Et la Ligue a trouvé, pour éviter les abus, une idée qui n'est pas mal, mais qui nous « casse les pieds ». Quand en réalité, nous sommes dans le vrai, que nos terrains sont impraticables, la ville que nous recevons, nous reçoit.

C'est-à-dire que le match n'est pas annulé, nous allons jouer chez celui que nous devons recevoir, avec des frais supplémentaires pour nos équipes qui se déplacent.

Il est arrivé un élément et les arrêtés ne sont pas pris comme ça, ils sont vraiment bien ciblés. Nous regardons la météo à quelques jours et nous regardons les intempéries. Et les terrains de football peuvent absorber une quantité d'eau, mais nous pouvons limiter les matches. Par exemple, quand ce sont des enfants de 10 kg, 15 kg, 20 kg qui jouent, cela ne les abime pas. Mais, dès que des 18 ans jouent le matin, l'après-midi le terrain est catastrophique.

Nous n'avons pas pris d'arrêté pour ce dimanche, par exemple.

Les U18, les moins de 18 ans, devaient jouer le matin. L'arbitre a jugé que le terrain était impraticable, ce dimanche.

Donc, les 18 ans n'ont pas joué.

Les séniors A, qui eux sont à un rang régional, ont pu jouer. Pourtant, c'est la même eau, la même pluie, etc.

Sauf que quand le match commence, il ne pleut pas. Et arrivent ces trombes d'eau, comme nous l'appelons ici la « drache », sur les Epis, où j'étais, en train de geler, et sur Bassement également.

Au moment où l'arbitre arrive, nous jouons. La « drache » arrive, nous continuons de jouer.

Et c'est une catastrophe, parce que le terrain est en piteux état.

Ce sont les explications, mais ce ne sont pas des décisions farfelues.

Espaces verts, service des sports, plus la ligue, plus les deux associations sportives, et nous prenons un arrêté.

Et il y a eu un évènement, vous en avez certainement eu connaissance, qui a dû se passer au mois de novembre, je crois.

Au mois de novembre, tous les arbitres avaient décidé que tous les matchs de Sin le Noble et des environs, donc Guesnain, Dechy auxquels nous avons participé, Waziers, étaient suspendus, parce que les intempéries ne permettaient pas d'y pratiquer le football.

Ils arrivent aux Epis-foot, l'aire du gardien de but est remplie d'eau, des deux côtés. Ils essaient le ballon, s'il rebondit, c'est parce que nous pouvons jouer. Quand il rebondit, vous imaginez la quantité d'eau. Mais, Erre-Hornaing s'est déplacé, c'est un match en District Escaut, pas à un niveau non plus régional, ni national, mais c'est un match quand même. Donc, l'arbitre a dit « il me faut un papier, sinon on ne peut pas annuler le match, pour moi, on peut jouer. »

C'était ça l'idée.

Mais, tous les environs, nous avons vérifié, nous y sommes allés, donc nous avons fait un arrêté succinct qui n'était pas un arrêté en lui-même, puisque le dimanche, pour faire un arrêté, il faut un numéro de protocole qui est enregistré, envoyé à la ligue...

La ligue nous dit : vous auriez dû envoyer le samedi ou le dimanche matin, un arrêté hors délai. Mais, pour faire un arrêté hors délai, il faut une machine, il faut écrire un protocole, enregistrement, etc., que nous ne pouvons pas faire.

Sauf que la mairie a le droit de décider, si nous voyons l'état du terrain catastrophique, et surtout quand l'arbitre nous dit « si vous jouez, pendant trois mois, vous ne pouvez plus jouer »...

L'arbitre lui-même nous dit ça, et il le dit au Président des Epis Foot.

Les Epis-foot sont suffoqués. J'étais à l'hôpital avec mon père, je demande à Monsieur Krzykala d'intervenir au plus vite, pour pouvoir faire un document.

Ce document-là vaut ce qu'il vaut, seulement que l'arbitre l'accepte. Il aurait pu dire « je ne l'accepte pas, ce document n'a pas le protocole, n'a pas été vérifié, n'est pas signé par le Maire, ni par moi, etc. ». Sauf qu'il l'a accepté.

A partir du moment où il l'accepte, le match n'a pas lieu et nous avons sauvé le terrain d'honneur des Epis-foot. Je suis certain qu'aujourd'hui même, il ne serait pas en état.

Nous sommes allés en commission, parce que nous avons été appelés en commission. Hornaing a dit que nous devions jouer. Ils voulaient absolument jouer ce jour-là et donc, nous avons perdu 3-0 sur le tapis vert, comme nous l'appelons.

Nous avons fait appel et nous sommes là.

C'est le seul incident qui a eu lieu en accord avec les Epis-foot, en accord avec tous les clubs. Evidemment, cela n'a pas marché, mais nous avons tout fait pour sauvegarder l'outil qui s'appelle terrain de foot, qui appartient à la ville, qui est payé avec les deniers de la ville et de la population. Sauf que le District Escaut n'en tient pas compte du tout, parce qu'on ne veut pas désavouer l'arbitrage.

L'arbitre a reconnu avoir dit cette phrase : « si jamais vous jouez, vous avez trois mois sans pouvoir jouer », mais il n'en a pas tenu compte.

Nous nous sommes déplacés avec Monsieur Krzykala, moi-même, et le Président du club et le trésorier du club, rien n'y a fait. Ils avaient déjà décidé que le match était perdu.

Voilà, ça s'arrête là.

Mme MASCRET : Je vous remercie pour deux choses, Monsieur Campisano, d'abord pour la réponse que vous venez de nous faire, mais aussi pour le ton que vous avez utilisé pour me répondre.

M. CAMPISANO : C'est le mien.

M. LE MAIRE : Oui, Daniel.

M. POULAIN : Pour compléter, ce qui m'interpelle, c'est que la Fédération de Football prend des dispositions et en fin de compte, ce sont les finances des clubs qui subissent. C'est facile, vous m'invitez au restaurant et vous payez, ou je vous invite. Première réflexion.

Deuxième, c'est qu'avant de jouer, il faut tracer. Est-ce que vous avez déjà essayé de tracer sur un buvard ? Donc, nous avons déjà l'impossibilité de tracer. Vincent vient de le dire. Si le soleil se montre le week-end, nous n'avons personne pour tracer.

Donc, nous sommes dans l'impossibilité de répondre au cahier des charges pour que le match se déroule bien et surtout que les joueurs ne viennent pas se blesser. Et je crois que cet aspect-là n'a pas été pris en compte par la Fédération. Parce que nous sommes arrivés maintenant dans un système où il n'y a que le fric qui compte au niveau du sport. Nous allons assister aux Jeux Olympiques d'Hiver. C'est un étalage de fric, vous m'excuserez !

Donc, le sport, les sportifs... Falcao s'est blessé, on ne déplore pas ses blessures, on déplore qu'il ne sera peut-être pas à la coupe du monde. Moi, je ne peux pas comprendre cette réflexion, vous m'excusez.

M. CAMPISANO : Je complète de nouveau. Il y a eu, donc, un accord entre l'Association des maires de France et l'association du sport football, donc national, Fédération Française de Football, un accord qui dit que le maire, donc l'autorité municipale, est maître en dernier lieu, même dix minutes avant le match, il peut faire un arrêté dix minutes avant le match.

Nous n'avons pas le personnel, dix minutes avant le match, mais nous pouvons le faire. Et tant que le match n'est pas commencé, nous pouvons intervenir.

Et donc, il y a eu l'Association des maires de France, que j'ai amenée au District, je leur ai montré l'accord qu'il y avait avec la Fédération Française, rien n'y a fait. Et c'est vrai que quand nous traçons les stades, c'est le vendredi.

S'il pleut samedi et dimanche, le traçage a disparu, parce que c'est une peinture à l'eau, donc c'est une peinture qui se dissout avec l'eau.

Donc, s'il pleut samedi et dimanche, dimanche il n'y a plus rien et nous pouvons avoir match perdu, sauf quand nous tombons parfois sur des arbitres absolument charmants qui disent que nous ne pouvons pas jouer.

Sauf quand des têtes de mules acceptent de dire « le match, on ne peut pas le jouer, mais on le joue quand même, parce qu'un club a décidé qu'il fallait le jouer. »

M. LE MAIRE : Bien, je crois que Madame Mascret est satisfaite des réponses qui ont été faites.

Juste un mot, la grande difficulté, en tout cas vu l'état d'un terrain, quand il y a un match, les sportifs considèrent que tous les matchs sont importants.

Ils veulent jouer le match, ils sont aussi conscients, effectivement, de ne pas jouer lorsque le terrain est embourbé, soit il gèle, soit il pleut fort. En tout cas, cela risque d'abîmer le terrain, ils en sont conscients et c'est vrai qu'un arrêté municipal qui est pris deux ou trois jours avant le jour du match, c'est peut-être un peu tôt, parce que nous ne connaissons pas non plus la météo qui va suivre.

La grande difficulté est là.

Puisqu'aujourd'hui, nous sommes autorisés à prendre un arrêté municipal pratiquement le jeudi ou le mercredi, la limite est le vendredi à midi, mais l'arrêté municipal peut être pris avant vendredi. Et là aussi, les sportifs parfois ne comprennent pas pourquoi à Sin le Noble, il y a un arrêté municipal et que la ville d'à côté, il n'y en a pas.

M. CAMPISANO : Le jeudi, le fameux jour où nous avons fait l'arrêté, cela tombait un mercredi, la veille du 1^{er} novembre. Et donc, c'était du mercredi pour arriver au dimanche. C'était impossible de prévoir s'il y avait de la pluie ou pas. Et il y a eu de la pluie !

M. LE MAIRE : Bien, je vous propose de passer à la dernière question.

• Douzième question :

« *Nous avons proposé le nom de Paulette Deblock pour le nouveau groupe scolaire en construction.*

Cette proposition semble recueillir un certain écho depuis que nous l'avons formulée.

Qu'en est-il de la réflexion sur la dénomination de ce groupe scolaire ? Quand la décision sera-t-elle prise ? »

Il y a déjà des réponses qui ont été évoquées durant le Conseil Municipal.

Madame Masclet, surtout, ne croyez pas que vous êtes les seuls et surtout pas les premiers à suggérer le nom de Paulette Deblock pour ce groupe scolaire.

Pour vous dire que peu de temps après le décès de Paulette Deblock, et lors d'un bureau municipal, j'ai proposé de donner son nom à une rue, une avenue ou un équipement du Raquet.

La réponse qui m'a été faite est « Paulette Deblock, ce n'est pas le Raquet » ou « elle n'est pas du Raquet ».

Toutefois, j'ai eu une proposition qui n'était pas celle d'un équipement ou d'une rue du côté du Raquet, mais en fait que la rue de Douai devienne Paulette Deblock, puis pour des problèmes techniques, « rue de Douai-Paulette Deblock ».

Mais, là aussi, il n'y a pas eu de suite compte tenu des problèmes techniques que cela impose de changer le nom de la rue, parce qu'il y a un certain nombre d'habitants, il n'y en a pas que quatre ou cinq. Nous devons être à plus de cent.

Paulette Deblock, je le rappelle, a été maire de nombreuses années et élue de nombreuses années, directrice d'une école.

Voilà, cette proposition a été faite en son temps, tout simplement, je n'ai pas autre chose à ajouter.

Donc, vous n'aviez pas effectivement la primeur de proposer le nom de Paulette Deblock sur un équipement, une avenue ou une rue du côté du Raquet.

Et en termes d'équipement, nous avons vite fait le tour.

Pour revenir à la dénomination de cet équipement public, le groupe scolaire, la commission, parce qu'il existe une commission, se réunira en temps et en heure après les élections municipales.

Et je constate qu'il y a au moins une chose qui intéresse le groupe Union pour Sin le Noble, dans la rénovation urbaine et dans le groupe scolaire tant décrié, d'abord vous n'avez même pas osé lire la question n°6, c'est au moins le nom.

C'est important pour vous, c'est bien.

Il sera inauguré le temps de nettoyer et d'aménager les classes pour accueillir, dans de bien meilleures conditions, les enfants des écoles des Epis, le personnel enseignant et le personnel communal. C'est-à-dire fin 2014 – début 2015.

La date de livraison est prévue en octobre-novembre 2014 ; elle sera aménagée, elle sera inaugurée juste avant l'ouverture, le transfert des classes des écoles des Epis vers ce groupe scolaire.

J'ai du mal à comprendre tout ce « ramdam » autour de Paulette Deblock, qui fait incontestablement l'unanimité.

Je rappelle, Guillaume, que j'avais fait la proposition et j'ai eu une fin de non-recevoir. Il ne faut pas l'oublier.

A partir de là, je m'étonne aussi, mais je rappelle que vous n'étiez pas la première, ni la dernière.

M. KRZYKALA : Si cela fait l'unanimité, je ne comprends pas. Vous dites vous-même, Monsieur le Maire, que cela fait l'unanimité.

Mme MASCLET : Une fin de non-recevoir, vous faites allusion à quoi ?

M. LE MAIRE : Attendez, je termine sur cette question orale.

Tout le monde est d'accord, là aussi, semble d'accord. Simplement quand j'ai proposé peu de temps après le décès de Paulette Deblock, je n'avais pas du tout l'intention de nommer le groupe deux jours après, si tout le monde était d'accord.

Le groupe scolaire est en construction. L'inauguration est un événement majeur. C'est là où nous dévoilons la plaque avec le nom, etc. Tous les financeurs de ce groupe scolaire, il ne faut pas l'oublier, les institutions, autres que la ville, ont quand même participé financièrement à hauteur de 60 %.

Donc, il y a un temps pour tout, c'est un événement important pour la ville de Sin le Noble, ce groupe scolaire et cela va de pair avec la dénomination.

Votre souci à vous, j'ai bien entendu, et d'autres membres du Conseil Municipal, est de nommer ce

groupe scolaire avant cet évènement.

Laissons faire les choses, l'inauguration est prévue en fin d'année 2014.

Nous dévoilerons une plaque et nous dévoilerons le nom de ce groupe scolaire à ce moment-là.

Mme DEMARECAUX : Depuis plusieurs années maintenant, nous parlons toujours de groupe scolaire. Je vous rappelle quand même qu'il s'agit de deux écoles. Donc, théoriquement, deux dénominations. A Suzanne Lannoy, nous avons deux écoles distinctes. Nous n'avons qu'un seul nom.

Mais là, je pense qu'il y a quand même confusion, nous disons toujours le groupe scolaire, il faut savoir quand même qu'il y a deux écoles, donc possibilité de deux dénominations.

M. LE MAIRE : Il est vrai que chaque école des Epis a son nom et qu'à juste titre, Cécile, quand nous parlons de Suzanne Lannoy, nous disons maternelle ou primaire. C'est le seul repère que nous ayons. C'était la dernière question.

M. KRZYKALA : Vous avez dit que cela faisait l'unanimité, Paulette Deblock, donc je demande pourquoi, justement, nous ne faisons pas une délibération pour nommer le groupe Paulette Deblock, si cela fait l'unanimité.

Mais, vous savez très bien, Monsieur le Maire, nous n'allons pas nous le cacher, qu'en bureau municipal, il y a une personne qui est à côté de vous, qui a refusé carrément que cela s'appelle Paulette Deblock.

Un refus catégorique, donc cela n'a pas fait l'unanimité. D'où votre retrait de la délibération, où ça devait porter le nom de Monsieur Jacquart.

Et vous avez dit lors du Conseil Municipal précédent, lors d'une question de l'opposition, que vous en parleriez en bureau municipal.

Et en bureau municipal, vous avez répondu « on verra ça après les élections ».

Donc, ne dites pas que cela a fait l'unanimité, nous ne serions pas là en train d'en discuter, nous l'aurions déjà voté.

Mais, c'est faux, cela n'a pas fait l'unanimité en bureau. Et vous avez retiré la délibération.

M. LE MAIRE : Mais oui. La personne qui m'a donné une fin de non-recevoir, ce n'est pas Madame Josyane Bridoux, ce jour-là.

M. KRZYKALA : Madame Bridoux, la première fois que vous avez mis ça à l'ordre du jour du bureau municipal, a été très claire : « Je ne vois pas pourquoi Madame Deblock, si on met Madame Deblock sur un bâtiment communal, l'opposition va nous réclamer un nom de rue pour Madame Pezin. »

Ce ne sont pas les propos retenus ? Mes collègues étaient là, d'autres ont perdu la mémoire. Les collègues vont bien le croire quand même, ils étaient là, le jour du bureau municipal, ce sont bien les propos tenus par Madame Bridoux.

Je mens, Madame Bridoux ?

Mme BRIDOUX : Non, non.

M. LE MAIRE : Chacun peut s'exprimer en bureau municipal, les avis sont divergents. Parfois, ils sont divergents et respectés.

Parfois, ils sont unanimes et puis différents lors d'un Conseil Municipal. C'est votre mode de fonctionnement. Ceci dit, je rappelle que la première fois, peu de temps après le décès de Paulette Deblock, je reviens à ça, ce n'est pas Josyane Bridoux qui m'a fait part d'une fin de non-recevoir.

Mon réflexe était de proposer Paulette Deblock.

M. KRZYKALA : Sur le groupe scolaire, Monsieur le Maire ?

Ramenez-moi la délibération ou la proposition, parce que j'ai quand même une preuve de ce que je dis. C'était en bureau municipal, une proposition de bureau municipal. Maintenant, ramenez-moi ce que vous dites en bureau municipal, vous avez proposé le nom de Paulette Deblock. Ramenez-moi cela et je dirai « oui, j'ai eu tort ». Mais, cela ne s'est même pas passé en bureau municipal. Cela s'est passé lors d'une autre réunion.

M. LE MAIRE : Dès l'instant où j'ai une fin de non-recevoir, pour le nom de Paulette Deblock... Je n'ai pas compris, mais soit...

M. KRZYKALA : Vous dites « c'est moi qui ai dit le nom pour le groupe scolaire Paulette Deblock. Moi, je dis que c'est faux. Montrez-moi la preuve.

M. LE MAIRE : Et de ce fait, je ne peux pas renouveler ma demande de Paulette Deblock, puisqu'apparemment le parti communiste ne souhaitait pas le nom de Paulette Deblock sur un équipement, voirie ou avenue.

M. KRZYKALA : Vous mélangez le parti communiste et Guillaume Krzykala. Ce sont deux choses différentes. Attention quand même.

M. CAMPISANO : Un petit mot. Comme nous ne pouvons pas décider maintenant, nous allons décider plus tard évidemment et la nouvelle majorité décidera tranquillement, en temps et en heure, du nom du groupe scolaire. Si, comme tout à l'heure, un élément nouveau arrive avec une pétition ou une souscription ou quelque chose de ce genre, cela se fera dans le calme.

Maintenant, si le nom de Paulette Deblock fait, semble-t-il avait dit le Maire, il n'a pas dit qu'il faisait l'unanimité, mais, semble-t-il, l'unanimité, je ne vois pas pourquoi cela ne s'appellerait pas comme ça, mais c'est la nouvelle majorité qui va le proposer et dans le calme et la sérénité. Et que Madame Paulette Deblock repose en paix, tranquillement.

M. WANNEPAIN : J'ai entendu parler d'arrêtés municipaux. Ce que je voudrais, Monsieur le Maire, c'est qu'il y ait des arrêtés municipaux pour les barrières de dégel.

Parce que nos routes sont en train de se dégrader et si nous ne faisons rien, si nous ne mettons pas de barrières de dégel... pardon ?

Non, il ne gèle pas, mais je prévois.

Je n'ai jamais vu une seule barrière de dégel à Sin le Noble. Et nos routes sont en train de se dégrader.

Il faut que nous y passions, il faut mettre des barrières de dégel. C'est un vœu, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Très bien, j'ai entendu Maurice.

Mme MASCRET : J'ai une dernière remarque, puisque le groupe de Monsieur Campisano a priori n'a pas nos questions orales, pour le prochain Conseil Municipal, nous vous les enverrons.

M. LE MAIRE : La séance est levée. Bonne soirée.